

SAINT BONNET SUR GIRONDE

2022

Le P'tit Bonnéatis

Bulletin d'Informations Municipales

Numéro 24



Sommaire

Le mot du Maire	3
Principales décisions du Conseil Municipal	4
<i>Réunion du 13 décembre 2021</i>	<i>4</i>
<i>Réunion du 23 janvier 2022.....</i>	<i>8</i>
<i>Réunion du 11 février 2022</i>	<i>10</i>
<i>Réunion du 21 mars 2022.....</i>	<i>11</i>
<i>Réunion du 14 avril 2022</i>	<i>13</i>
<i>Réunion du 29 avril 2022</i>	<i>15</i>
<i>Réunion du 30 mai 2022.....</i>	<i>19</i>
<i>Réunion du 1^{er} juillet 2022</i>	<i>22</i>
<i>Réunion du 7 juillet 2022.....</i>	<i>23</i>
<i>Réunion du 8 août 2022.....</i>	<i>25</i>
<i>Réunion du 30 août 2022.....</i>	<i>26</i>
<i>Réunion du 12 octobre 2022.....</i>	<i>30</i>
<i>Réunion du 21 octobre 2022.....</i>	<i>34</i>
<i>Réunion du 5 décembre 2022</i>	<i>34</i>
Informations Communales	38
<i>Permanences Maire et Adjoints.....</i>	<i>38</i>
<i>Horaires d'ouverture.....</i>	<i>38</i>
<i>Sapins de Noël.....</i>	<i>38</i>
<i>Agence Postale Communale</i>	<i>38</i>
<i>Nouveaux arrivants</i>	<i>38</i>
<i>Location de salles communales</i>	<i>38</i>
État Civil.....	39
<i>Bienvenue aux Bébé.....</i>	<i>39</i>
<i>Ils se sont unis</i>	<i>39</i>
<i>Ils nous ont quittés.....</i>	<i>40</i>
Des nouvelles des écoliers.....	41
Les animations à la résidence	44
Pour une belle commune propre	45
Évènements notables 2022	46
<i>Aménagement de la rue de la Mairie.....</i>	<i>46</i>
Coin des Associations	48
<i>Club de l'Amitié.....</i>	<i>48</i>
<i>Les Pêcheurs au Carrelet</i>	<i>48</i>
<i>Gymnastique Volontaire.....</i>	<i>49</i>
<i>West'uaire Country Dance</i>	<i>49</i>
<i>Le Pas de Danse</i>	<i>50</i>
<i>Association Pétanque</i>	<i>50</i>
<i>ACCA de Saint Bonnet.....</i>	<i>51</i>
<i>L'association Santé et Qi Gong.....</i>	<i>51</i>
<i>Comité des Fêtes.....</i>	<i>52</i>
<i>L'Idiot du Village</i>	<i>52</i>
<i>APE de l'Estuaire.....</i>	<i>53</i>
Récolte 2021 : Commune de St Bonnet sur Gironde	54
Numéros d'appels d'urgences.....	55
Praticiens de la MSP.....	55

Ce bulletin a été confectionné par Élodie AUDEBERT, avec la collaboration de la Commission Bonnétis : Laurent NIVARD, Martine PREVAUD, Héliette GARDEY, Muriel MARCHAND



Le mot du Maire

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Chers Amis,

Nous voici à l'aube d'une nouvelle année, et comme habituellement vous attendez et parcourez ce bulletin avec attention. C'est la raison pour laquelle Élodie AUDEBERT vous le confectionne avec une très grande habileté. Et pour moi le plaisir de vous accueillir sur les premières pages.

Comme vous, nous subissons les aléas de la conjoncture, nous passons de crises sanitaires à une guerre qui implique un très grand nombre de nations. Avec les conséquences d'une inflation exponentielle des matières premières et de l'énergie. Comme vous, nous devons gérer au plus juste le budget communal, avec des recettes en baisse, et des coûts de fonctionnement en hausse. De plus, le 20 juin s'abattait un orage de grêle endommageant passablement le patrimoine communal, (maisons, toitures, Salle des Fêtes, production photovoltaïque, éclairage public, etc...) le montant du préjudice s'élève à plus de 140 000 €. Les dommages sont bien plus conséquents sur les cultures de l'ensemble de notre commune et ainsi qu'un grand nombre de communes voisines. Nous nous joignons à la détresse des sinistrés agricoles qui ont perdus 100 % de leurs récoltes sur certaines parcelles. Malgré les assurances, nous comprenons le désarroi de chacun, car après avoir passé du temps à tailler, semer, planter vous vous retrouvez devant un pied de vigne sans feuille, un pied de tomate où il ne reste que le piquet et les ficelles qui attachent un trognon, cela est très déstabilisant.

L'année 2022 aura été marquée par un chantier pour lequel nous sommes fiers. La réhabilitation de la rue de la Mairie a embelli l'entrée de l'agglomération, sécurise les accès à la Maison de Santé, et plus particulièrement l'intersection de la rue de la Gare.

Dans le bulletin précédent, je vous annonçais la rénovation des logements vacants rues des Écoles et du Stade. Madame La Sous-Préfète nous a accordé la subvention de la DETR à hauteur de 88 000 €, or, en ce qui concerne celle de la DSIL elle a été ajournée par manque de capacité financière. Nous avons décidé de renouveler la demande cette année, ce qui impose le report des travaux. Pour votre information le montant éligible de cette subvention s'élève à 441 878,19 € dont 15 % pourraient être pris en charge par la DSIL.

Dans le cadre des économies d'énergie, il nous a été conseillé de réduire l'éclairage public, or, nous n'avons pas attendu, car il y a déjà plusieurs années que nous interrompons l'éclairage entre 11 h et 6 h 30.

L'année 2022 aura été marquée par plusieurs faits marquants, la démission de Annie-Paule CHAILLOU du Conseil Municipal. Après de nombreuses années passées à servir les concitoyens et les enfants de SAINT BONNET, Lysiane PENAUD et Brigitte PERRAUD ont souhaitées profiter de leurs droits à la retraite, nous renouvelons les bons vœux, qu'elles profitent au mieux de ce nouveau statut avec leurs familles. Maintenant, c'est Sonia MENARD, une jeune femme de notre commune qui prend en charge les comptes financiers communaux, c'est avec un grand professionnalisme qu'elle assure ces tâches en concertation avec sa collègue Valérie MERZERAUD.

Nous sommes heureux de revoir certaines activités festives. Vous avez été très nombreux à venir rires et applaudir les artistes lors du week-end cabaret au mois de novembre. Je félicite l'ensemble des bénévoles pour cette pleine réussite. Cela va de la confection à la distribution des gourmandises, des entrées, aux maquillages en passant par les metteurs en scènes sans oublier bien sûr les actrices et acteurs.

2023, sera l'année du commencement de la révision de notre PLU, du fait des nouvelles dispositions nationales en matière d'urbanisation, les règles principales seront : densification, réduction de la consommation de terre agricole, optimisation... Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite de ce vaste chantier.

Le Conseil Municipal et les employés communaux se joignent à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année, qu'elle soit riche de plaisirs.

Le Maire, Laurent NIVARD



Principales décisions du Conseil Municipal en 2022

Réunion du 13 décembre 2021

Présents : 14 / Absente excusée : Muriel MARCHAND

Participation aux frais fonctionnements pour un enfant de la commune en classe ULIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour les familles concernées qu'une classe ULIS soit accessible pour leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 476 € pour l'année 2020/2021 pour l'enfant concerné,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

Augmentation du prix du repas de cantine

Le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir l'augmentation du prix des repas à la cantine, vu l'augmentation du prix des denrées. Il propose à l'assemblée de délibérer en conséquence sur le prix des repas du restaurant scolaire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents fixe ainsi qu'il suit, à partir du 1^{er} février 2022, le prix des repas servis au restaurant scolaire :

Prix du repas élève : 2,65 €
Repas enseignant équivalant à 2 repas élève : 5,30 €

Adhésion nouvelles communes au SIEMFLA

Monsieur le Maire expose que le Comité du Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFLA), réuni le 12 juin 2021 à Saint Genis de Saintonge, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de 32 Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote l'accord pour l'adhésion des 32 Communes au SIEMFLA par : 14 voix pour, 0 abstention.

Création Lotissement et dénomination

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé la création d'un nouveau lotissement communal et qu'il conviendrait de le dénommer. De plus il rappelle que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- ✓ de nommer le nouveau Lotissement : « Lotissement de l'Estuaire » ;
- ✓ de créer un budget annexe en 2022 et d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération « Lotissement de l'Estuaire » ;
- ✓ ce budget annexe sera assujéti à la TVA.

De plus, il sera nécessaire d'acquérir une partie de parcelle appartenant aux époux Michel BERTHELOT pour desservir et raccorder les 2 parties du lotissement. Le Conseil charge le Maire des transactions.

Bâtiments communaux Téléphonie - PARITEL

Christian GUSTAVE explique l'intérêt de cette installation :

- ✓ les gites sont desservit par internet,
- ✓ téléphone à la cantine,
- ✓ messages d'accueils et indicatifs à la Mairie.

Cependant il y a quelques problèmes, en effet, dans le bureau de Lysiane PENAUD le niveau sonore est très élevé dû à l'installation dans celui-ci, de la baie de brassage qui n'a aucune protection acoustique. Ce point est partiellement réglé car la baie de brassage va être transférée dans le placard dans le couloir de la Mairie. Coût de cette opération 250 €. Une rencontre avec PARITEL est prévue pour renégocier ce prix.

Téléphonie

Un audit sur le réseau internet a montré de nombreuses coupures, une amélioration du réseau est demandée, ce qui a été validé.

Une offre a été signée le 10 juin 2021 pour un montant de 152,26 € mensuel, concernant le matériel sera prélevé tous les trimestres pour un montant de 456,78 €/trimestre et cela pendant 21 trimestres.

Trois années après l'installation la somme de 1 827,12 € sera reversée par virement, ce montant correspond à la somme de 152,26 € multipliée par 12, cette somme de 1 827,12 € vous sera transmise

tous les ans à la date d'anniversaire et cela pendant les quatre années suivantes.

En ce qui concerne l'abonnement VDSL2 qui est de 22,50 € mensuel, la première année sera remboursée intégralement par la somme de 270 € multipliée par 12, et cela seulement la première année.

Charge de la MSP

Annie Paule CHAILLOU présente un récapitulatif des charges réelles des communs de la MSP qui pour l'année 2021 est de 9 731,60 € et l'année n'est pas terminée alors que les recettes (charges demandées aux professionnels de santé) ne sont que de 2 040 € et qu'il conviendrait d'augmenter les charges suivant le tableau ci-dessous :

Praticiens	Recettes actuelles		Prévision avec augmentation des Recettes	
	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel
G. MAGNAN	25 €	300 €	30 €	360 €
C. BORLON	50 €	600 €	60 €	720 €
C. FAVRE	8,34 €	100,08 €	10 €	120 €
L. CAMPAGNE Y. FOUGERET	25 €	300 €	30 €	360 €
S. THOMAS	4,16 €	49,92 €	5 €	70 €
J. GERBAUD F. MALGOUYRES	20 €	240 €	24 €	288 €
A. RAUX	12,50 €	150 €	15 €	180 €
S. PAUTRA	25 €	300 €	30 €	360 €
TOTAL	170 €	2 040 €	204 €	2 458 €

Après en avoir délibéré, le Conseil valide cette proposition et charge le Maire de prendre une délibération en ce sens et qu'à l'avenir lorsque les baux seront rédigés, il sera pris en compte l'intégralité des charges révisables chaque année.

De plus un avenant à tous les baux en cours à la MSP sera rédigé dans lequel figureront les charges appelées et signés.

Annulation de bail - 11 rue de la Croix - Hypnothérapeute

Annie Paule CHAILLOU lit le courrier de Madame Amarillys RAUX, hypnothérapeute indiquant qu'elle cesse son activité sis au 11 rue de la Croix au 31 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- ✓ d'accepter l'annulation du bail du local sis au 11 rue de la Croix au 31 janvier 2022,
- ✓ de rembourser la caution à Madame RAUX Amarillys.

Bail location au 11 rue de la Croix – Cabinet de kinésithérapie

Monsieur Kamal AMROUCHE souhaite louer le cabinet de kinésithérapie au 11 rue de la Croix dès le 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que :

Épicerie

Le moteur du volet roulant est à changer : coût 1 320 € TTC. Le Conseil valide ce devis.

- le cabinet de kinésithérapie sera loué au 1^{er} janvier 2022 à Monsieur Kamal AMROUCHE pour un loyer mensuel 416,16 €,
- les charges seront de 60 € ajustable en fin d'année suivant les charges réelles des communs,
- la caution sera de 416,16 €,
- et charge le Maire ou ses Adjoints de signer toutes les pièces afférentes à ces locations.

Cantine – Nettoyage de la hotte

Annie Paule CHAILLOU explique au Conseil qu'il est obligatoire de faire nettoyer au moins une fois par an les conduits de la hotte de cantine, et présente un devis. Le Conseil souhaite que d'autres entreprises soient consultées avant de prendre une décision.



Église

Il y avait une panne électrique qui était due à une borne qui a fondu. Cela a nécessité l'intervention de l'électricien pour le changement de la borne,

cependant pour que la cloche fonctionne à nouveau, la réparation doit être faite par une entreprise spécialisée.

Réhabilitation de 4 logements communaux – Choix de l'entreprise pour le diagnostic technique de recherche d'amiante

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2020, la commune a décidé de réhabiliter 4 logements communaux. Il convient de faire un diagnostic amiante avant travaux, que plusieurs entreprises ont été consultées et que l'analyse comparative est la suivante :

Bureaux de contrôles consultés	Offre totale HT (sans les prélèvements)	Observations
DEKRA INDUSTRIAL (Saintes)	800 €	Offre conforme Le prix du prélèvement et analyse échantillon : 35 €/unité Le bureau d'études estime à 90 prélèvements pour les 4 logements, cette estimation pourra être ajustée en fonction de leur visite sur site soit un montant total prévisionnel de 3 950 € HT
ALPES CONTROLE (Isle d'Espagnac- 16)	1 300 €	Offre conforme Le prix du prélèvement et analyse échantillon : 50 € HT prélèvement MOLP 70 € HT prélèvement MET Le bureau d'études n'a pas évalué le nombre de prélèvement
QUALICONSULT (Périgny – 17)	1 160 €	Offre conforme Le prix du prélèvement et analyse échantillon : 37 €/unité Le bureau d'études estime à 150 prélèvements pour les 4 logements, cette estimation pourra être ajustée en fonction de leur visite sur site soit un montant total prévisionnel de 6 710 € HT

Après avoir étudié les propositions le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de DEKRA INDUSTRIAL et charge le Maire de signer la proposition et de prévoir la somme au budget 2022.

Employés communaux

Remboursement des frais de repas lors des formations des agents communaux

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'État auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément

aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de

bénéficiaire du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le point suivant : les taux de remboursement des frais de repas, pour la fonction publique d'État un arrêté ministériel fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 17,50 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 17,50 € par repas.

Régie de photocopies

Monsieur le Maire explique au Conseil le fonctionnement d'une régie de photocopies et propose de dissoudre celle-ci vu le faible encaissement réalisé par an. En effet, la plupart des personnes ont désormais le matériel nécessaire pour effectuer des photocopies.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents décide de clore la régie de photocopies de Saint Bonnet sur Gironde et de dissoudre celle-ci, et charge le Maire de faire le nécessaire.

Bouchons d'oreilles

Annie Paule CHAILLOU présente des devis pour des protections individuelles d'oreilles pour les employés techniques. Le Conseil refuse et souhaite que les employés continuent à utiliser les casques anti bruit.

Document unique

Annie Paule CHAILLOU explique que toute entreprise et collectivité doit être dotée d'un Document Unique retraçant les risques de chaque poste et la mise en place de moyens pour éviter les risques. Le Conseil charge Madame CHAILLOU de rédiger ce document.

Ménage des communs de la MSP

Madame Dorothée BOURGEOIS, Agent technique effectuant le ménage des communs à la MSP, revient durant ses congés 3h/semaine pour effectuer le ménage de la MSP. Le Maire propose de régler les heures faites, afin de solder les congés de Madame BOURGEOIS.

Il serait bien de trouver une remplaçante pour les congés de Madame BOURGEOIS, Annie Paule CHAILLOU est chargée de contacter Madame

TISSANDIER, habitant près de la MSP pour savoir si elle est intéressée par ces remplacements.

Il est décidé que les employés communaux bénéficieront d'un congé offert par la Mairie les vendredis après-midi des 24 et 31 décembre 2021.

Frais de constat huissier - Chez Genet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les incidents qui se sont déroulés au lieu-dit Chez Genet dus à la prise d'arrêté d'interdiction de stationnement des caravanes dans ce même lieu-dit. L'avocat et l'assurance conseillent de faire faire un constat d'huissier, stipulant que les caravanes sont partiellement parties (il en reste une sur le terrain). Cela à un coût de 285,20 €.

Le Conseil approuve cette dépense et charge le Maire de faire faire le constat par un huissier.

Questions diverses

Bornages DECI

Les bornages pour la défense incendie ont été fait, il apparait que celui de la Forêt ne convient pas car il y a une servitude avec la ligne haute tension. Il faut déterminer un autre emplacement.

Pour celui de la Barbinerie, il faut suivant les constats du SDIS une bâche de 120 m³. Or il a été prévu qu'une bâche de 60 m³. En effet, comme il y a dans le périmètre de celle-ci une exploitation agricole avec des chais, il est nécessaire d'augmenter la capacité de la DECI. Cependant Monsieur CAZULET a déposé un permis de construire où il a mentionné une défense incendie privée, cela pourrait résoudre une partie du problème. Affaire à suivre.

Courrier de Monsieur LUCAZEAU

Lecture du courrier de Monsieur LUCAZEAU demandant l'éclairage public au lieu-dit Le Pérat. Après avoir entendu la lecture, le Conseil refuse car aucun hameau n'a d'éclairage public et que cela à un coût très important.

Éclairage public du Bourg

Pour réduire les coûts, il serait bien de revoir les horaires de programmation d'éclairage. Proposition à étudier.

Fibre optique

Le Maire lit le courrier adressé à Madame la Présidente du Conseil Départemental sur la multiplication sauvage et irrationnelle de futurs poteaux pour l'installation de la fibre.

Démission

Christian GUSTAVE annonce sa démission du poste d'Adjoint et de Conseiller Municipal au 31 décembre



2021, il remettra sa lettre en main propre à Monsieur

le Maire.

Réunion du 23 janvier 2022

Présents : 12 / Absents excusés : Stéphanie LEMAITRE – Christiane SAPIN LAVAUD – Christian GUSTAVE

Frais de réception

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire de délibérer sur les frais de réception que la commune peut engager comme, les vœux de la Municipalité, les réceptions diverses, l'achat de gerbe, les cadeaux de départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire ou les Adjointes de signer les mandats se rapportant aux frais d'organisation précités et payés sur l'article 6257 sur le budget 2022.

Remplacement lors des congés annuels ou raison de santé et heures complémentaires et heures supplémentaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lorsqu'un employé communal est absent pour des congés annuels ou des raisons de santé, il est souvent nécessaire de le remplacer.

Si ce remplacement est assuré par un autre agent titulaire ou stagiaire en plus de ses heures habituelles, alors, pour ces agents, cela constitue des heures complémentaires ou bien des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à recruter un agent contractuel ou non selon les besoins, à signer les contrats à durée déterminée pour le remplacement de l'employé communal absent, ou si le remplacement est assuré par un agent titulaire ou stagiaire à lui régler des heures complémentaires ou bien des heures supplémentaires.

Signature convention pour courses cyclistes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Comité organisateur des 39^{èmes} Boucles de Charente Maritime et la Michel Pitard en Haute Saintonge, afin que la commune de Saint Bonnet sur Gironde reçoive le départ et l'arrivée de

la troisième étape de la course cycliste qui aura lieu le dimanche 8 mai 2022, cela en même temps que la fête locale de Saint Bonnet sur Gironde.

Il présente à l'assemblée la fiche technique détaillant les conditions à réunir afin d'accueillir cet événement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- que la commune de Saint Bonnet sur Gironde accueillera le départ et l'arrivée de la 3^{ème} étape de la course,
- qu'un vin d'honneur sera servi à l'issue de cette manifestation,
- de verser la somme 5 000 € représentant la participation financière pour la ville de départ et d'arrivée,
- que des subventions seront sollicitées auprès de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, du Département de la Charente-Maritime et du SICM,
- d'inscrire les crédits au budget.

Employés communaux

NBI Thomas CHAINTRIER

Annie Paule CHAILLOU, Adjointe au Maire rappelle que suivant la législation, et considérant que Thomas CHAINTRIER, Adjoint technique territorial, exerce à compter du 1^{er} janvier 2022 les fonctions d'Adjoint technique territorial à caractère polyvalent prévues par le statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques, il doit bénéficier d'une bonification indiciaire.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint le Conseil décide que : Monsieur Thomas CHAINTRIER bénéficie à compter du 1^{er} janvier 2022 d'une bonification indiciaire de 10 points majorés, et charge le Maire de prendre un arrêté en ce sens.



Annie Paule CHAILLOU présente l'attribution du CIA aux employés suite aux entretiens professionnels :

NOM	Montant RIFSEEP mensuel brut pour 35 h	Temps de travail	Valeur CIA pour 35 h	CIA pour temps de travail	Montant CIA définitif
Lysiane PENAUD	150 €	31 h 50	1000 €	900 €	810 €
Valérie MERZERAUD	150 €	25 h	1000 €	715 €	644 €
Thierry BIDAUD	100 €	35 h	700 €	700 €	490 €
Stéphanie DAUNIS	100 €	22 h	700 €	440 €	220 €
Brigitte PERRAUD	100 €	3 h	700 €	100 €	90 €
Dorothee BOURGEOIS	80 €	5 h	500 €	100 €	90 €
Annie GREZIL	80 €	20 h	500 €	285 €	228 €
Elodie AUDEBERT	80 €	13 h	500 €	186 €	149 €
Lionel GODIE	80 €	35 h	500 €	500 €	400 €
Thomas CHAINTRIER	80 €	35 h	500 €	500 €	250 €
Joël DURAND	80 €	35 h	500 €	500 €	350 €
TOTAUX				4 926 €	3 721 €

De plus Madame CHAILLOU présente les possibilités de formations des agents et indique qu'elle a demandé des devis pour les autorisations de conduite des tracteurs.

Bâtiments communaux

Cantine – Contrat entretien hotte

Annie Paule CHAILLOU rappelle que suivant la législation, la hotte de cantine doit être dégraissée ainsi que le conduit d'extraction.

Elle présente des devis pour le nettoyage annuel de la hotte de la cantine.

Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil retient celle des établissements PROTECHLAV pour un montant annuel de 477,60 € et autorise Annie Paule CHAILLOU à signer le contrat pour 3 ans.

Annulation du bail du 9 lotissement les Loges

Le Maire lit le courrier de Madame GILLES-BOUTIN Sandra indiquant qu'elle quitte le logement sis au 9 Lotissement Les Loges au 28 février 2022.

Le Maire présente la demande de location par Madame Adeline ROUDIER pour le 9 Lotissement Les Loges. Après avoir examiné la demande le Conseil souhaite attendre avant de relouer ce logement.

Location Gîte

Monsieur Le Maire informe le Conseil que Monsieur Lucian Gheorghe CHIFOR a demandé si la commune de Saint Bonnet pouvait mettre à

disposition un gîte pour ses collègues durant la période de taille et tirage de bois dans les vignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de louer le gîte 2 sis au 16 rue des Ecoles à Monsieur Lucian Gheorghe CHIFOR à compter du 15 janvier 2022 et durant la période des travaux avec un forfait mensuel de 500 € avec l'électricité en plus à 0,12 € le Kilowatt.

Église

Un devis pour le remplacement du moteur de la cloche de l'église est présenté. Le Conseil accepte le devis présenté par les Etablissements BODET pour un montant 2 365,42 € et charge le Maire de commander les travaux.

Voirie

Patrick FEDON informe que l'ébénage communal est en cours.

De plus, il indique au Conseil que :

- pour la tondeuse, la sécurité du siège ne fonctionne pas. Monsieur FEDON a vu avec le fournisseur pour y remédier et réparer ce dysfonctionnement,
- pour le John DEERE acheté dernièrement, il manque un élément qui doit être mis en place avant l'utilisation. Les Ets GUENON ont été contactés afin que ce problème soit solutionné au plus vite,

- pour le Partner, celui-ci a besoin d'un diagnostic au niveau de l'embrayage et de la boîte à vitesses.

Questions diverses

La Fibre

De nombreux poteaux étaient prévus, suite à une réunion, certains secteurs seront à revoir, en particulier, ceux qui étaient dans le bois (danger en cas de tempête).

Il est prévu 3 zones sur la commune : le Bourg - le Stade - Chez Tadet.

Avec au départ de chacune des zones des lignes qui peuvent aller jusqu'à 18 kms.

Aucun poteau ne sera mis sur les accotements des départementales.

Proposition achat ancien bus

Annie Paule CHAILLOU présente le nouveau bus acheté par le SIVOS Jaurès Magnier. Une proposition d'achat de l'ancien bus communal par le vendeur pour 3 000 €.

Le Conseil souhaite voir d'autres propositions.

Réunion du 11 février 2022

Présents : 13 / Absents excusés : Florian PRULEAU – Catherine ANGIBAUD (a donné pouvoir à Annie Paule CHAILLOU)

Élections Adjoints

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission Christian GUSTAVE, il convient de fixer à nouveau le nombre d'Adjoints.

Il est proposé de maintenir à 3 postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré et voté à bulletins secrets, le Conseil Municipal décide par : 13 voix pour 3 Adjoints, 0 voix pour 2 Adjoints, 0 abstention.

Les 3 postes d'Adjoints au Maire sont maintenus.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil de déterminer le rang de l'Adjoint qui va être élu.

Après avoir entendu les explications et délibéré, le Conseil passe au vote à bulletins secrets, le résultat est le suivant : l'Adjoint élu sera nommé 3^{ème} Adjoint avec 13 voix pour.

Le Maire rappelle la procédure et les différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection d'Adjoints.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'Adjoints.

Après un appel de candidature, il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque Conseiller Municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Suite au dépouillement du vote :

- Annie Paule CHAILLOU, 1^{er} Adjoint,
- Patrick FEDON, 2^{ème} Adjoint,
- Bernard GUSTAVE, 3^{ème} Adjoint.

Signature convention avec l'APIC de Nieul le Virouil

Le Maire rappelle au Conseil que la commune avait accepté de verser une participation à l'APIC de Nieul le Virouil, Association qui accueille des enfants de la commune les mercredis et au centre aéré durant les vacances scolaires. La convention est lue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention et charge le Maire de prévoir la provision de 526 € au budget 2022 pour les frais de fonctionnement.

Bâtiments communaux

Logement 9 Lotissement les Loges

Monsieur MASSOULLE Thibaud demande pour une possible location de ce logement, il a 2 enfants (5 et 2 ans).

Le Conseil attend la confirmation de demande de location avant de prendre une décision, d'autant plus qu'il y aura des travaux de rénovation à faire : changer le portail et la porte de la maison.

Le Conseil souhaite que la Commission des bâtiments évalue s'il y a d'autres travaux à prévoir avant la mise en location.

Les Gîtes communaux

Annie Paule CHAILLOU et Myriam VALLEE font un compte rendu de la réunion de la Commission gîtes.

Pour un réaménagement sans travaux une évaluation a été faite qui s'élève à 5 000 € par gîte.

Cependant, il y a d'importants travaux à effectuer comme le remaniement intégral de la toiture, la mise aux normes électriques, le réaménagement des salles de bains, l'isolation phonique, l'isolation thermique, le chauffage.

Le Conseil décide que la Commission des bâtiments ira évaluer l'importance des travaux avant de prendre une décision.

Voirie

Patrick FEDON informe le Conseil que les travaux de piquetages à Fonsablouse et Goizet, ainsi que

l'arasement des accotements rue de la Gare et de la route de Trémont sont terminés.

Questions diverses

Fête Foraine

Le Comité des Fêtes demande qu'un arrêté de circulation soit fait ainsi que l'arrêté concernant la course des tracteurs tondeuses.

Formation employés communaux

Il est présenté au Conseil un projet de formation pour l'autorisation de conduite des tracteurs ainsi que l'autorisation du godet par les employés

communaux. Le coût de la formation est de 2 983,20 € pour 6 personnes. Pour l'instant nous n'avons que 5 personnes (3 de la Mairie de Saint Bonnet et 2 de la Mairie de Saint Dizant du Gua). Le Conseil valide le principe de la formation.

Cantine

Annie Paule CHAILLOU informe le Conseil du changement d'orientation avec les fournisseurs à savoir : SYSCO/viandes, poissons, laitages - FORMEL/légumes, fruits et yaourts.

Le Conseil souhaite qu'une réunion de cantine ait lieu pour faire un point.

Réunion du 21 mars 2022

Présents : 12 / Absentes excusées : Annie Paule CHAILLOU - Stéphanie LEMAITRE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de démission d'Annie Paule CHAILLOU 1^{ère} Adjointe.

Lecture du courrier des Syndicats de Marais

Après lecture du courrier des présidents des Syndicats des Marais, l'inquiétude de ceux-ci se porte sur le devenir de la tenue de la gestion administrative de ces 2 Syndicats par Lysiane PENAUD la Secrétaire de Mairie, qui réalise actuellement ce travail en dehors de son temps imparti à la Mairie. Or, Elodie AUDEBERT préposée au remplacement de Lysiane, ne souhaite pas de par son temps complet sur 2 structures

s'engager à gérer l'administratif de ces deux syndicats.

N'ayant pas de solution pour palier le départ prochainement à la retraite de Lysiane, il est demandé au Maire de les informer par courrier.

Subventions communales

Le Maire présente au Conseil, une démarche organisée par une ONG à savoir POMPIERS VOLONTAIRES SOLIDAIRES pour l'Ukraine pour une mission de secours aux victimes de la guerre en Ukraine.

Après délibération, le Conseil accorde une subvention de 1 700 € à cette association.

Vote des Subventions communales

Monsieur le Maire présente les différentes associations et demande au Conseil de délibérer sur les subventions à attribuer à chacune. Lors de l'examen de la subvention attribuée à l'Idiot du Village, Madame Catherine ANGIBAUD sort, en effet, elle est Présidente de ladite association.

Après avoir examiné les différentes pièces le Conseil décide :

Subventions	BP 2021	Propositions 2022
ACCA	390 €	390 €
Club de l'Amitié	200 €	200 €
Club de Tennis	0 €	0 €
Comité des Fêtes	750 €	750 €
Section Gym Volontaire	200 €	200 €
Association Pétanque	200 €	200 €
MFR Chevanceaux	0 €	0 €

West'uaire country	200 €	200 €
Idiot du Village	200 €	200 €
Base Alimentaire	200 €	200 €
Secours Catholique	200 €	200 €
Les Boucles Nationales du Printemps (courses de vélos)	5 000 €	5 000 €
APIC Nieul Le Virouil	0 €	526 €
ONG Pompiers Volontaires Solidaires	0 €	1 700 €

Bâtiments communaux

Logement du 9 Lotissement Les Loges

Bernard GUSTAVE Adjoint en charge des bâtiments, propose au Conseil, qu'après une longue période comme propriétaire, qu'il y a deux alternatives : soit de la vendre, soit de la remettre en location.

Après délibération, le Conseil ne souhaite pas la vendre.

La politique de la commune est de louer cette maison à des familles avec enfants en âge d'être scolarisés afin de pérenniser nos écoles.

Il est proposé 3 demandes pour cette location, après délibération, le Conseil retient la demande de Monsieur et Madame COLIN Jade et leurs 2 enfants.

Location du 6C rue des Écoles

Le Maire présente la demande de SYMADIG « Syndicat regroupant les 4 EPCI qui ont en charge la gestion des protections contre les submersions marine de ROYAN à BLAYE » pour la location des bureaux au 6 rue des écoles.

Le Conseil accepte de louer ces bureaux pour un montant de 250 € par mois et charge le Maire de mettre en place les modalités locatives en termes de charges d'énergies et de ménages.

Bâtiments communaux – Église - MSP

Bernard GUSTAVE présente au Conseil un devis de réparation de la gouttière du garage de Monsieur GARDEY au 5 rue de la Mairie, pour un montant de 137,50 € TTC, le Conseil valide la réparation.

Bernard GUSTAVE présente au Conseil un devis de réparation d'un radiateur au logement de l'épicerie au 19 rue de la Mairie pour un montant de 451 €, le Conseil souhaite un devis pour le remplacement par un radiateur neuf.

À la suite du courrier de Madame SERMOT du fait de son éloignement de la jeunesse, ne souhaite plus ouvrir quotidiennement la porte de l'église. Nous remercions Madame SERMOT pour cette tâche qu'elle accomplissait avec assiduité. Bernard GUSTAVE présente un devis pour la mécanisation de la porte de l'église pour un montant de 2 394 €. Le Conseil souhaite des explications complémentaires sur le fonctionnement de ce mécanisme.

Questions diverses

Vente ancien bus

Bernard GUSTAVE informe le Conseil que le bus scolaire a été vendu pour un montant de 4 000 €, le Conseil charge le Maire d'encaisser le paiement.

Demande de visite centre de tri de Mornac

Muriel MARCHAND demande s'il est possible de visiter le centre de tri sélectif de Mornac, et charge le Maire de se renseigner auprès de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge.

Demande de modernisation du Marché Vert

Catherine ANGIBAUD demande la possibilité de moderniser le Marché Vert, il est proposé au Conseil de se rendre sur place en préambule d'une prochaine réunion de Conseil afin de finir un plan d'action et d'établir des demandes de devis.

Cantine

Monsieur le Maire fait un point sur la cantine, à la suite, Florian PRULEAU demande s'il est possible d'établir des menus identiques avec l'école maternelle, et de faire des commandes mutuelles. Charge le Maire d'organiser avec la commission cantine, le Président du SIVOS, le fournisseur, et les cantinières une réunion pour définir les règles.



Réunion du 14 avril 2022

Présents : 12 / Absentes excusées : Annie Paule CHAILLOU – Christiane SAPIN

Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion qu'il a établi à la clôture de l'exercice 2021.

Le Maire le vise et certifie que le montant de titres et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Approbation du Compte Administratif 2021.

Approbation des Comptes Administratifs 2021

Commune

Monsieur Laurent NIVARD ouvre la séance et donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2021 qui fait apparaître :

En section de fonctionnement

Recettes	1 355 657,97 €
Dépenses	777 857,39 €

En section d'investissement

Dépenses	374 501,51 €
Dépenses Restes à réaliser	148 500,00 €
Recettes	604 040,10 €
Recettes Restes à réaliser	105 000,00 €

Le Compte Administratif 2021, est voté à

Vote des taxes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du Budget Primitif 2022, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux par rapport à l'année 2021.

Ces derniers sont donc fixés comme suit :

Taxes	Année 2021	Année 2022
Foncière (bâti)	35,61 (14,11+21,50)	35,61 (14,11+21,50)
Foncière (non bâti)	31,42	31,42
CFE	19,88	19,88

Affectations du résultat 2021

Commune

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

l'unanimité des membres présents.

Photovoltaïques

Monsieur Laurent NIVARD ouvre la séance et donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2021 qui fait apparaître :

En section de fonctionnement

Recettes	24 665,56 €
Dépenses	10 516,89 €

En section d'investissement

Dépenses	7 547,61 €
Recettes	20 534,33 €

Le Compte Administratif 2021, est voté à l'unanimité des membres présents

CCAS

Monsieur Laurent NIVARD ouvre la séance et donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2021 qui fait apparaître :

En section de fonctionnement

Recettes	7 666,85 €
Dépenses	76,00 €

Le Compte Administratif 2021, est voté à l'unanimité des membres présents.

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	133 012,53 €
Un excédent reporté de	446 788,05 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de
577 800,58 €

Un excédent d'investissement de 229 538,59 €
Un déficit sur les restes à réaliser de 43 500,00 €
Soit un excédent de financement de 186 038,59 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 :
excédent 577 800,58 €
Affectation complémentaire de réserve 0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement 577 800,58 €
Résultat d'investissement reporté : excédent
229 538,59 €

Photovoltaïques

Un déficit de fonctionnement de 1 885,88 €
Un excédent reporté de 16 034,55 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de
14 148,67 €

Un excédent d'investissement de 12 986,72 €
Un déficit sur les restes à réaliser de 0,00 €
Soit un excédent de financement de 12 986,72 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 :
excédent 14 148,67 €
Affectation complémentaire de réserve 0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement 14 148,67 €
Résultat d'investissement reporté :
excédent 12 986,72 €

CCAS

Un déficit de fonctionnement de 76,00 €
Un excédent reporté de 7 666,85 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de
7 590,85 €

Un déficit d'investissement de 0,00 €
Un déficit sur les restes à réaliser de 0,00 €
Soit un besoin de financement de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 :
excédent 7 590,85 €
Affectation complémentaire de réserve 0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement 7 590,85 €
Résultat d'investissement reporté : excédent 0,00 €

Indemnités cimetièrè

Le Maire propose au Conseil que Daniel CHAUBENIT continue à ouvrir et fermer le

Cimetière. Il est nécessaire de réviser comme tous les ans, les indemnités d'ouverture du Cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'une augmentation de l'indemnité d'ouverture du Cimetière à compter du 1^{er} janvier 2022 de 2% soit 801,52 € par an.

Les crédits sont portés sur le budget 2022.

Indemnité gîtes

Le Maire demande au Conseil de réviser comme tous les ans, les indemnités d'entretien des Gîtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'une augmentation de l'indemnité Gîtes à compter du 1^{er} juin 2022 de 2% soit 257,77 € par mois.

Les crédits sont portés sur le budget 2022.

Indemnité piégeage

Le Maire demande au Conseil de réviser comme tous les ans, les indemnités piégeage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que l'indemnité de piégeage pour l'année 2022, est augmentée de 2% soit à 379,83 € par an.

Le piégeur indemnisé sera : Daniel CHAUBENIT.

Les crédits sont portés sur le budget 2022.

Confection des Budgets Primitifs 2022

Le budget de la Commune s'équilibre de la façon suivante

Dépenses & recettes investissement 912 574,60 €
Dépenses & recettes fonctionnement 1 427 043,58 €

Le budget annexe des Panneaux Photovoltaïques 2022

Il s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses & recettes fonctionnement 22 126,00 €
Dépenses & recettes investissement 21 130,72 €

Le budget annexe du CCAS 2022

Il s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses & recettes fonctionnement 7 590,85 €

Le budget annexe du Lotissement de l'Estuaire 2022

Il s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses & recettes fonctionnement 200 000,00 €
Dépenses & recettes investissement 200 000,00 €

Le budget 2022 ainsi que ses budgets annexes, sont votés à l'unanimité des membres présents.

Affectation du résultat 2021

Vote des taxes

Indemnités gîtes, piégeage, cimetièrè

Confection du Budget Primitif 2022



Bail 11 rue de la Croix – Cabinet partagé - Ostéopathe et psychologue

Suite au départ de Madame RAUX Amarillys, il convient de revoir le loyer du cabinet partagé entre Monsieur Clément FABRE et Madame Sabine THOMAS.

Il est présenté un récapitulatif des loyers et charges :

Nom	Jours	Montant	Charges	Total
FAVRE Clément	Mardi Vendredi	133,34 €	20 €	153,34 €
THOMAS Sabine	Jeudi	66,67 €	10 €	76,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de rembourser les cautions à Monsieur FABRE Clément et Madame THOMAS Sabine,
- d'annuler les baux en cours de Monsieur Clément FAVRE et Madame THOMAS Sabine au 1^{er} mai 2022 inclus,
- de louer à :
 - Clément FAVRE qui devra s'acquitter d'un loyer d'un montant du loyer 133,34 € de loyer et 20 € de charges à compter du 1^{er} juin 2022,
 - Madame THOMAS Sabine qui devra s'acquitter d'un loyer d'un montant du loyer 66,67 € de loyer et 10 € de charges à compter du 1^{er} juin 2022,

Et charge Le Maire ou ses Adjoints de signer toutes les pièces afférentes à ces locations.

Logement 9 lotissement les Loges

Le Conseil est informé des différentes demandes de locations du 9 Lotissement Les Loges.

Après en avoir délibéré le Conseil décide de louer le logement à compter du 1^{er} juin 2022 à Monsieur JACQ Corentin et Madame MARAIS Stéphanie pour un loyer mensuel de 546 € auquel seront rajoutées les charges mensuelles. Le forfait de charges mensuelles sera réajusté en fin d'année en fonction des charges réelles. Le preneur remboursera au bailleur leur quote-part des charges en fin d'année civile lorsque le bailleur aura connaissance du montant des taxes (ordures ménagères au prorata de la superficie totale louée).

Le Conseil charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Réunion du 29 avril 2022

Présents : 11 / Absents excusés : Stéphanie LEMAITRE (a donné pouvoir à Catherine ANGIBAUD) - Aurélien MARCHAND (a donné pouvoir à Bernard GUSTAVE)

Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission Annie Paule CHAILLOU, il convient de fixer à nouveau le nombre d'Adjoints.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints.

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'Adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Bonnet sur Gironde. Un effectif maximum de 4 Adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré et voté à bulletins secrets, le Conseil Municipal décide par : 13 voix pour 3 Adjoints, 0 voix pour 2 Adjoints, 0 abstention.

La création de 3 postes d'Adjoints au Maire.



Élections Adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Le Maire, après la détermination du nombre d'Adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »,

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret... »,

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122- 7 ».

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1^{er} Adjoint.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : Martine PREVAUD

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à trois.

Élection du 1^{er} Adjoint

1^{er} tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

a obtenu :

Martine PREVAUD : 12 voix, 0 voix contre, 1 blanc,

Martine PREVAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} Adjointe,

Martine PREVAUD accepte le poste de 1^{ère} Adjointe.

Élection du 2^{ème} Adjoint

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2^{ème} Adjoint.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : Patrick FEDON.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à trois.

1^{er} tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

a obtenu :

Patrick FEDON : 13 voix / 0 voix contre / 0 blanc

Patrick FEDON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Adjoint.

Patrick FEDON accepte le poste de 2^{ème} Adjoint.

Élection du 3^{ème} Adjoint

1^{er} tour de scrutin

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 3^{ème} Adjoint.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants Bernard GUSTAVE.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à trois,

Chaque Conseiller Municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

a obtenu :

Bernard GUSTAVE : 13voix / 0 voix contre / 0 blanc

Bernard GUSTAVE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint

Bernard GUSTAVE accepte le poste de 3^{ème} Adjoint

**Tableau récapitulatif des indemnités des élus de la commune de Saint Bonnet sur Gironde
à compter du 11 février 2022**

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉS	
1 ^{er} Adjoint	PREVAUD	Martine	10,7% de l'indice 1027	416,17 €/brut
2 ^{ème} Adjoint	FEDON	Patrick	10,7% de l'indice 1027	416,17 €/brut
3 ^{ème} Adjoint	GUSTAVE	Bernard	10,7% de l'indice 1027	416,17 €/brut

Représentant aux différents organismes intercommunaux.

NOM des Organismes	Nbre Titulaires	Nbre Suppléants	Élus Titulaires	Élus Suppléants
S.I.C.M. de Mirambeau	2	2	Laurent NIVARD Myriam VALLEE	Muriel MARCHAND Bernard GUSTAVE
SOLURIS	1	2	Myriam VALLEE	Catherine ANGIBAUD Bernard GUSTAVE
C.D.C.H.S	1	1	Laurent NIVARD	Annie Paule CHAILLOU
F.D.G.D.C.O.N.	1	1	Patrick FEDON	Aurélien MARCHAND
S.I.E.M.F.L.A.	1			Patrick FEDON
Correspondant défense	1			Bernard GUSTAVE
Correspondant CLIN	1	1	Laurent NIVARD	Martine PREVAUD
SIVOS Jaurès Magnier	5		Laurent NIVARD / Martine PREVAUD Aurélien MARCHAND / Christiane SAPIN LAVAUD Christophe MARCHAND	
CNAS	1			Martine PREVAUD
Syndicat des Chemins	1			Laurent NIVARD
EAU 17	1			Patrick FEDON
SDEER	1			Bernard GUSTAVE
Aide Sociale	4	4 hors Conseil		Martine PREVAUD / Héliette GARDEY Stéphanie LE MAITRE / Martine PREVAUD Hors Conseil : Micheline LACOMBE Claude ROUGE / Bernard MARCHAIS

Liste des Délégués des Commissions Communales au 29 avril 2022

Commissions Communales	Nbre	Élus
Chemins voirie	6	Patrick FEDON / Laurent NIVARD / Christophe MARCHAND Florian PRULEAU / Aurélien MARCHAND / Bernard GUSTAVE
Bâtiments Communaux, Gîtes & équipements	6	Bernard GUSTAVE / Patrick FEDON / Laurent NIVARD / Martine PREVAUD Héliette GARDEY / Muriel MARCHAND
Entretien du Bourg	4	Héliette GARDEY / Bernard GUSTAVE / Stéphanie LE MAITRE / Myriam VALLEE
Communication & relations publiques-internet	5	Laurent NIVARD / Myriam VALLEE / Catherine ANGIBAUD Hors Conseil : Philippe HARDANT / Philippe CANCEZ
Cantine Scolaire & Groupe scolaire	6	Martine PREVAUD / Myriam VALLEE / Christophe MARCHAND Aurélien MARCHAND / Héliette GARDEY / Christiane SAPIN LAVAUD
Entretien et achat de matériel	6	Patrick FEDON / Laurent NIVARD / Christophe MARCHAND / Florian PRULEAU Aurélien MARCHAND / Bernard GUSTAVE
Fêtes & Sports & Loisirs	6	Bernard GUSTAVE / Muriel MARCHAND / Christiane SAPIN LAVAUD Stéphanie LE MAITRE / Myriam VALLEE / Catherine ANGIBAUD

Chauffage urbain	5	Laurent NIVARD / Patrick FEDON / Bernard GUSTAVE / Martine PREVAUD Héliette GARDEY
Cimetière	5	Laurent NIVARD / Stéphanie LE MAITRE / Martine PREVAUD / Héliette GARDEY Christiane SAPIN LAVAUD
Santé et Protection Civile	3+2 Hors Conseil	Laurent NIVARD / Bernard GUSTAVE / Muriel MARCHAND Hors Conseil : M & Mme BOBIN (pompiers)
Bonnétais	4	Laurent NIVARD / Martine PREVAUD / Héliette GARDEY / Muriel MARCHAND
Animation des Coteaux de Gironde	3+2 Hors Conseil	Laurent NIVARD / Héliette GARDEY / Martine PREVAUD Hors Conseil : Bernard MARCHAIS et Claude ROUGE

Signature convention avec le Département pour DECI

La convention avec le Département qui fixe les modalités de versements de la subvention demandée pour la défense incendie est présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec le Département.

Bâtiments communaux

Présentation de différents devis

Bernard GUSTAVE Adjoint en charge des bâtiments, présente au Conseil plusieurs devis :

- Il est proposé un panneau d'information concernant l'air de jeux pour un montant de 110,40 € TTC le Conseil valide celui-ci,
- A l'épicerie, il est proposé 2 devis pour le remplacement d'un meuble d'évier de cuisine. Nord Blayais 648,46 € TTC, Cédéo 520 € TTC le Conseil retient le devis Cédéo,
- Logement supérette, il est proposé 2 devis pour le remplacement de la fenêtre de la cuisine. Pascal COTET 431,87 € TTC, ESPI 360 € TTC, le Conseil retient le devis ESPI,
- Eglise, il est présenté un devis pour un montant de 2 394 € TTC pour la mécanisation de l'ouverture et la fermeture de la porte de l'église, afin de sécuriser notre monument. Le Conseil valide celui-ci,
- 6 rue des Ecoles, il est présenté 2 devis pour le remplacement de 2 fenêtres. Pascal COTET 7 686,23 € TTC, ESPI 5 244 € TTC, le Conseil valide le devis ESPI. De plus Bernard GUSTAVE informe le Conseil que les employés vont repeindre l'ensemble des bureaux à partir de la semaine prochaine,
- 9 Lotissement des Loges, il est présenté 2 devis pour le remplacement de la porte de garage. Pascal COTET 998,06 € TTC, ESPI 2 998 € TTC le Conseil retient le devis COTET. Ensuite 2

devis pour le remplacement du portail, les propositions sont pour un remplacement par portail PVC. Pascal COTET 3 174,30 € TTC ESPI 2 700 € TTC. Il est demandé à Bernard GUSTAVE de faire faire des devis pour la mise en place d'un portail en alu. Pour des raisons de réactivité, les devis seront transmis aux élus par mail et un retour devra être effectué auprès de l'Adjoint en charge des bâtiments.

Location gîte à M. CHIFOR

Monsieur Bernard GUSTAVE informe le Conseil que Monsieur Lucian Gheorghe CHIFOR a demandé si la commune de Saint Bonnet pouvait mettre à disposition un gîte pour ses collègues durant la période de taille et tirage de bois dans les vignes.

Le Gîte 2 a été mis à disposition de Monsieur Lucian Gheorghe CHIFOR. Monsieur le Maire propose un forfait de 500 € par mois pour la location de ce gîte avec en plus la redevance électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

De louer le gîte 2 sis au 16 rue des Ecoles à Monsieur Lucian Gheorghe CHIFOR à compter du 14 mai 2022 et durant la période des travaux avec un forfait mensuel de 500 € avec l'électricité en plus à 0,12 €/le Kilowatt.

Location gîte à Monsieur FERRANDEZ

Monsieur Bernard GUSTAVE informe le Conseil que Monsieur FERRANDEZ François a demandé si la commune de Saint Bonnet pouvait mettre à disposition un gîte durant la période de tranche du CNPE.

Le Gîte 3 a été mis à disposition de Monsieur FERRANDEZ François. Monsieur le Maire propose un forfait de 400 € par mois pour la location de ce gîte avec en plus la redevance électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de louer le gîte 4 sis au 16 rue des Ecoles à Monsieur

FERRANDEZ François à compter du 9 mai 2022 au 8 juin 2022 et du 15 juin au 31 décembre 2022 et durant la période des travaux avec un forfait mensuel de 400 € avec l'électricité en plus à 0,12€/le Kilowatt.

Location gîte à PATRICK PRESTATION

Monsieur Bernard GUSTAVE informe le Conseil que PATRICK PRESTATION a demandé si la commune de Saint Bonnet pouvait mettre à disposition un gîte durant la période de taille et tirage de bois dans les vignes.

Le Gîte 1 a été mis à disposition de PATRICK PRESTATION. Monsieur le Maire propose un forfait de 500 € par mois pour la location de ce gîte avec en plus la redevance électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de louer le Gîte 1 sis au 16 rue des Ecoles à PATRICK PRESTATION à compter du 14 mai 2022 et durant la période des travaux avec un forfait mensuel de 500 € avec l'électricité en plus à 0,12€/le Kilowatt.

Voirie

Patrick FEDON Adjoint en charge de la voirie, fait un point complet sur l'avancement des chantiers en cours par les employés. Il est présenté l'avancement de la réhabilitation de la rue de la Mairie. Le Conseil valide que les bétons lavés soient identiques à ceux déjà réalisés dans l'agglomération.

Questions diverses

Photocopies couleurs pour les associations

Le Maire fait part au Conseil que les associations font réaliser des photocopies à la Mairie, il avait été décidé la gratuité des noires et blanches, qu'en est-il pour les couleurs ?

Le Conseil décide de faire payer les couleurs.

Site internet

Catherine ANGIBAUD fait part au Conseil qu'elle ne peut pas compléter le site internet par l'ajout des manifestations. Elle demande d'être attributaire des droits de mise en ligne par l'hébergeur. Cela sera vu avec notre secrétaire Elodie AUDEBERT.

Café associatif

Catherine ANGIBAUD présente au Conseil, la réflexion du Comité des Fêtes de mettre en place sur la commune un café associatif, mais pour cela il est nécessaire de disposer d'un local. Le Conseil réfléchit.

Antenne téléphonique

Myriam VALLEE, demande pourquoi depuis la mise en service de l'antenne de téléphonie, la 4G n'est plus présente sur les téléphones mobiles. De plus, les habitants éloignés de celle-ci se plaignent d'une baisse de la réception du réseau. Le Maire propose de faire un courrier au responsable de la mise en place de cette antenne afin d'avoir des explications sur ces réclamations.

Demande d'installation de bornes de recharge électrique

Bernard GUSTAVE, fait part au Conseil, qu'avec le développement du parc automobile électrique, il serait judicieux de voir pour l'installation d'une borne de recharge et cela sur le parking de la Maison de Santé. Le Conseil lui demande de se rapprocher du SDEER afin de connaître les conditions financières.

Réunion du 30 mai 2022

Présents : 12 / Absent excusé : Christophe MARCHAND

Subvention courses cyclistes

L'association Marcillac Vélo Sport présente une demande de subvention pour l'organisation de la 30^{ème} édition du Tour du Canton de l'Estuaire, car nous sommes commune traversière.

Lors de l'examen de la subvention Monsieur Bernard GUSTAVE, membre de ladite association sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association

Marcillac Vélo Sport et charge le Maire d'inscrire cette somme au compte 6574.

Tivoli

Lors de la location du Tivoli, deux employés communaux sont mobilisés pour le montage et démontage de celui-ci. Il faut environ 6 heures à 2 personnes. La location du Tivoli est de 50 € pour le weekend. Le paiement est réparti entre le Comité des Fêtes et la commune pour 25 € chacun.



Il est nécessaire de réajuster le montant de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que la location du Tivoli sera désormais de 100 € par weekend avec une caution de 500 € ainsi que la présentation d'une attestation d'assurance pour le Tivoli loué mentionnant les dates de location.

La répartition du paiement sera désormais de deux chèques :

- un chèque de 25 € à l'ordre du Comité de Fêtes,
- un chèque de 75 € à l'ordre du Trésor Public pour la commune.

Bâtiments communaux

MAM

Le rideau et cassé, un devis de l'entreprise COTET est présenté avec un rideau électrique pour un montant de 1 209,60 €.

Bernard GUSTAVE demandera un devis pour un rideau manuel.

9 Lotissement les Loges

Validation pour le changement du portail du 9 lotissement Les Loges. Un devis d'un montant de 4 440,65 € est présenté et accepté.

Marché Vert

Un devis de remplacement des néons qui ne fonctionnent plus au Marché Vert est présenté d'un montant de 976,32 €. Des pavés LED sont proposés pour remplacer les néons. Le Conseil valide ce devis.

Location du 6C et 6D rue des Écoles

Monsieur le Maire présente la demande de SYMADIG « Syndicat regroupant les 4 EPCI qui ont en charge la gestion des protections contre les submersions marine de ROYAN à BLAYE » pour la location des bureaux du 6C et 6D rue des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- ✓ de louer à compter du 1^{er} juillet 2022 les

bureaux sis au 6D et 6C rue des Ecoles pour un montant de 350 € mensuel,

- ✓ aucune caution ne sera demandée,
- ✓ les charges (remboursement électricité, chauffage) seront appelées trimestriellement suivant les factures réelles,
- ✓ la redevance d'ordures ménagères sera appelée en fin d'année suivant le décompte présenté sur le relevé des taxes,
- ✓ charge le Maire ou ses Adjoints de signer toutes les pièces afférentes à ces locations.

Employés communaux

Créations de postes et fermeture de 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Madame PENAUD Lysiane va prétendre à ses droits à la retraite, il convient de prévoir son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif territorial correspondant à 21,50 h hebdomadaires pour effectuer la comptabilité communale, la paie, l'état civil, et toutes les tâches administratives afférentes à ce poste.

Madame PERRAUT Brigitte va prétendre à ses droits à la retraite, il convient de prévoir son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de la nécessité :

- de créer un poste d'Adjoint technique territorial correspondant à 6 h hebdomadaires pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux afférents à ce poste. Une publication doit être faite auprès du Centre de Gestion,
- de clôturer le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 3 h/35 à compter du 1^{er} juillet 2022,
- de clôturer le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 11 h 02/35 à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil charge le Maire de créer le poste auprès du Centre de Gestion 17 et de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	A compter du :
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Secrétaire de Mairie	A	31,50/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	25/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint administratif territorial	C	20/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint administratif territorial	C	22,50/35 ^{ème}	1		01/09/2022
Adjoint administratif territorial stagiaire	C	13/35 ^{ème}	1	1	
SECTEUR TECHNIQUE					

Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	22/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3/35 ^{ème}	1		Clôturé à compter du 01/07/2022
Adjoint technique territorial	C	5/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	11,02/35 ^{ème}	1		Clôturé à compter du 01/07/2022
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	35/35 ^{ème}	2	2	
Adjoint technique territorial	C	6/35 ^{ème}	1		01/09/2022
Adjoint technique territorial	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	35/35 ^{ème}	1	1	
TOTAL GENERAL			15	10	

Contrat d'apprentissage aménagé	0
CAE	0
Contractuel	0

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Adjoint Administratif territorial	Adjoint Administratif territorial Principal de 2 ^{ème} cl	100%
Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint Administratif territorial Principal de 1 ^{ère} cl	100%

FILIÈRE TECHNIQUE

Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique territorial Principal de 2 ^{ème} cl	100%
Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint Technique territorial Principal de 1 ^{ère} cl	100%

Encaissement chèque sinistre

Le Maire indique que GROUPAMA propose un remboursement partiel des frais d'avocat occasionnés lors du pourvoi en cassation d'un montant de 2 000 € et qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour l'encaissement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter l'indemnité proposée par GROUPAMA d'un montant de 2 000 €.

Lotissement frais d'entretien

Afin de garantir la protection de l'environnement sur le territoire communal, l'article L 2213-25 du Code général des collectivités territoriales impose à tous propriétaires l'obligation d'entretenir leur terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations. Faute pour ces derniers de se conformer à cette obligation, les travaux d'entretien peuvent être réalisés d'office par la commune et aux frais du propriétaire après mise en demeure restée sans effet. Il est précisé que les travaux d'entretien portent sur :

- la taille, l'élagage, le débroussaillage, la tonte et la destruction des végétaux,

- le nettoyage du terrain avec enlèvement des déchets et immondices et ont objet de supprimer tout risque d'atteinte à l'environnement.

Aussi et conformément aux dispositions précitées, il convient de déterminer les conditions de recouvrement des frais engagés par la commune pour tout propriétaire défaillant dans le cadre de la procédure d'exécution d'office de ces travaux d'entretien.

S'agissant de la gestion des végétaux, la commune réalisera toutes les prestations de taille, d'élagage, d'abattage et de tonte des végétaux. Les travaux d'office seront donc exécutés par la commune.

Concernant les coûts, ils seront répercutés aux propriétaires défaillants.

Un devis sera établi avant chaque intervention dont le montant sera porté à la connaissance du propriétaire dans la mise en demeure. Les montants répercutés à chaque propriétaire concerné correspondront avec exactitude aux prestations effectivement réalisées, lesquelles varieront selon la nature des végétaux à traiter.

S'agissant du nettoyage du terrain avec enlèvement des déchets et immondices, la prestation sera accomplie par les services municipaux.

Afin de permettre une facturation du service réalisé en adéquation avec la quantité et la surface à traiter, il sera fait application des prix unitaires suivants : 0,15 € par mètre carré.

Le montant de la dépense sera obtenu par application de ce coût du m² effectivement réalisés.

Après exécution de ce service de nettoyage, la commune établira un mémoire des sommes dues détaillant la nature et le coût de chaque prestation. Le recouvrement des sommes sera opéré par le comptable public au moyen d'un avis des sommes à payer adressé au propriétaire défaillant au vu du titre de recettes émis par l'ordonnateur. Il est proposé d'acter par délibération les modalités de détermination des prix applicables en cas d'exécution d'office des travaux d'entretien d'un terrain privé par la commune aux frais des propriétaires défaillants.

Le Conseil Municipal dit que les travaux d'entretien d'un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations seront réalisés :

- par la commune s'agissant de la taille, l'élagage, le débroussaillage, la tonte et la destruction des végétaux que ces mêmes travaux seront mis à la charge de tout propriétaire qui, après mise en demeure, ne se sera pas conformé à ces prescriptions,
- que le montant des frais engagés par la commune pour régler les travaux effectués en raison de la défaillance du propriétaire, sera déterminé : pour la gestion des végétaux et le nettoyage de la parcelle avec enlèvement des déchets immondices, sur la base de 0,15 €/m²
- le recouvrement des sommes dues au titre de ce qui précède pourra être exécuté pour tout défaut

d'entretien pour lequel une mise en demeure aura été établie après que la présente délibération soit devenue exécutoire. Précise que les dépenses et les recettes liées à cette matière seront imputées chaque année au budget primitif tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.

Voirie

La Commission voirie s'est déplacée chez Madame MIETTE, celle-ci était absente.

Décorations de Noël

Bernard GUSTAVE présente deux devis :

1^{er} devis pour 15 motifs 5 810,64 € TTC,

2^{ème} devis pour 10 motifs 4 569,84 € TTC.

Le Conseil retient le 2^{ème} devis pour un montant de 4 569,84 € TTC.

Questions diverses

ACCA

Monsieur NIVARD lit un courrier de Monsieur FONTAINE, nouveau Président de Chasse, qui demande un local pour les chasseurs.

Comité des Fêtes

Monsieur NIVARD lit un courrier de Monsieur Éric ANGIBAUD, qui remercie la municipalité pour l'aide fournie lors de la fête foraine.

Remboursement téléphone

Bernard GUSTAVE signale que Joël DURAND a cassé son téléphone pendant le travail. Le montant des réparations est de 69 € TTC. Le Conseil accepte de prendre en charge les réparations.

Voirie

Madame Catherine ANGIBAUD demande s'il y a une décennale pour la voirie.

Réunion du 1^{er} juillet 2022

Présents : 9 / Absents excusés : Stéphanie LEMAITRE (a donné pouvoir à Catherine ANGIBAUD) - Laurent NIVARD - Bernard GUSTAVE (a donné pouvoir à Martine PREVAUD) - Aurélien MARCHAND

Décision de la Cour de Cassation - Mare de Chez Gortais

Il est fait le rappel des différentes juridictions civiles, afin d'expliquer leurs attributions respectives.

A savoir pour l'affaire qui nous intéresse, le rôle de la Cour d'Appel et de la Cour de Cassation.

La Cour d'Appel est compétente pour connaître tous les appels formés contre les décisions des juridictions judiciaires de premier degré situées dans son ressort géographique.

La Cour de Cassation se trouve au sommet de l'ordre judiciaire.

Par les décisions qu'elle rend, la Cour de cassation offre aux citoyens la garantie de voir les règles de



droit appliquées à tous de la même façon. **La Cour de cassation est le juge du droit.**

Elle ne réexamine pas les faits qui sont à l'origine du litige. Sa mission consiste à vérifier que les tribunaux et cours d'appel de l'ordre judiciaire ont correctement appliqué la loi. En d'autres termes, la Cour de cassation ne se prononce pas sur le conflit qui oppose les parties, mais sur la qualité de la décision de justice qui a été rendue.

Lorsque la Cour de cassation estime que la règle de droit n'a pas été appliquée de façon adéquate, elle prononce une "cassation": la décision de justice est annulée et l'affaire est renvoyée devant une cour d'appel ou un tribunal pour être rejugée.

Il est également rappelé que le pétitionnaire s'était pourvu en Cassation suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de Poitiers concernant le remblaiement de la Mare de Chez Gortais.

Le 22 juin 2022, la Cour de Cassation casse et annule l'arrêt rendu le 9 mars 2021 par la Cour d'Appel de Poitiers, et renvoie les parties (la commune et le pétitionnaire) devant la Cour d'Appel de Bordeaux.

En effet, en jugeant que le comblement de la mare réalisé en 1999 avait mis fin à la servitude conventionnelle de puisage grevant cette mare par l'application de l'article 703 du Code Civil, la Cour d'Appel n'a pas tiré de ses constatations les conséquences qui s'en évinçaient au regard des

articles 703 du Code Civil et L2411-1 à L24011-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Cour d'Appel n'a pas tiré les conséquences légales de ses constatations, a violé le texte sus visé.

De plus la commune est condamnée aux dépens qui sont les frais de justice correspondant à l'ensemble des dépenses liées à un procès. Il y a les frais directement liés au déroulement de la procédure, tels que les frais de commissaire de justice ou les frais d'expertise, mais aussi les autres frais (honoraires d'avocat, frais de déplacement...). Pour l'instant nous n'avons pas le montant des dépens, car cela varie en fonction de plusieurs éléments : la juridiction saisie, la procédure utilisée, la complexité de l'affaire et le sens du verdict. Et en application de l'Article 700 du Code de procédure Civile la Cour de Cassation rejette la demande formée par la commune et la condamne à payer 3 000 € à Monsieur MEYNIÉ. Il est également rappelé que la représentation de la commune par un avocat spécialisé pour la Cour de Cassation a coûté 6 000 €.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil souhaite que Maître GERMAIN soit contacté pour savoir quelles sont les différentes possibilités qui s'offrent à la municipalité.

Réunion du 7 juillet 2022

Présents : 10 / Absents excusés : Stéphanie LEMAITRE - Laurent NIVARD - Catherine ANGIBAUD (a donné pouvoir)

Demande de Subvention voirie

Monsieur Patrick FEDON rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur Patrick FEDON informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur FEDON indique que les devis présentés s'élèvent à :

Entreprise	Désignation	Montant HT	Montant TTC
Syndicat de la Voirie	Pata	15 000 €	18 000 €
Routiers Pontois	Calcaire	429,66 €	515,59 €
Total		15 429,66 €	18 515,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- autorise les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Augmentation de tarif de repas de cantine

Le Conseil décide de ne pas augmenter le tarif du repas de cantine pour l'instant.

Employés communaux

Primes exceptionnelles

Monsieur FEDON Patrick rappelle que :

- Valérie MERZERAUD a participé aux 4 tours des élections présidentielles et législatives,
- Lionel GODIE et Thierry BIDAUD sont intervenus lors des événements climatiques du 20 juin 2022 et qu'il serait bien de les récompenser.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une prime exceptionnelle de :

- 200 € net à Madame MERZERAUD Valérie,
- 100 € net à Monsieur Lionel GODIE,
- 100 € net à Monsieur BIDAUD Thierry.

Ces sommes seront portées au budget 2022.

Bâtiments communaux

Monsieur GUSTAVE Bernard rappelle les événements climatiques du 20 juin 2022 et dresse un inventaire des dégâts apparents sur l'ensemble des bâtiments communaux. De nombreux travaux sont à prévoir.

Logement 3 rue de la Gare

Monsieur Bernard GUSTAVE informe le Conseil de la réactualisation du devis pour l'installation du poêle à granulés au 3 rue de la Gare de 3 719,49 € TTC au lieu de 2 943,17 € TTC. Le Conseil accepte cette augmentation et charge l'Adjoint de commander les travaux.

Réhabilitation 4 logements communaux - Choix entreprise SPS

L'Adjoint rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2020 que la commune a décidé d'un projet de réhabilitation de 4 logements communaux avec un budget global d'opération prévisionnel correspondant à hauteur de 350 000 € HT.

Qu'il convient de recruter une entreprise pour la mission de coordination SPS (Santé et de Protection de la Santé) de la future construction.

Après avoir étudié les propositions le Conseil Municipal décide de retenir l'offre d'ALPES CONTROLE pour un montant de 2 655 € HT et charge le Maire ou ses Adjoints de signer la proposition et de prévoir la somme au budget 2022.

Réhabilitation 4 logements communaux - Choix entreprise Contrôle Technique

L'Adjoint rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2020 que la commune a décidé d'un projet de réhabilitation de 4 logements communaux avec un budget global d'opération prévisionnel correspondant à hauteur de 350 000 € HT.

Qu'il convient de recruter une entreprise pour la mission de Contrôle Technique de la future construction.

Après avoir étudié les propositions le Conseil Municipal décide de retenir l'offre d'ALPES CONTROLE pour un montant de 3 280 € HT et charge le Maire ou ses Adjoints de signer la proposition et de prévoir la somme au budget 2022.

Gîtes – Remboursement caution

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil que la commune de Saint Bonnet louait à Monsieur et Madame Laurent DLUZNY le Gîte 3 sis au 16 rue des Ecoles et que le contrat de location se terminait le 30 juin 2022. Il rappelle également que suite aux événements climatiques du 20 juin 2022 (tempête de grêle et forts vents), ils ont dû être relogés dès le lendemain, le gîte ayant beaucoup de dégâts. Du fait de ces événements, le contrat de location prendra fin le 20 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de rembourser :

- la caution de 400 € versée par Monsieur et Madame Laurent DLUZNY,
- les 9 jours (soit du 21 au 30 juin 2022) de location durant lesquels ils ont dû être relogés ailleurs soit un montant de 119,97 €.

Voirie

Patrick FEDON fait un compte rendu des travaux à effectuer suite aux intempéries.

Pour les travaux de Chez Favre, le Conseil souhaite l'établissement d'un autre devis avant de prendre une décision.

Signature convention – Honoraires Maître Germain

Suite à la procédure engagée pour la Mare de Chez Gortais, et suivant l'arrêt rendu par la Cour de Cassation, la commune doit être représentée à la Cour d'Appel de Bordeaux. L'Adjoint lit le courrier de Maître GERMAIN concernant la convention pour la représentation de la commune dans le cadre d'une procédure engagée devant Cour d'Appel de Bordeaux par Monsieur Thierry MEYNIEU.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire ou ses Adjoints à signer la convention avec Maître GERMAIN qui définit la mission et les honoraires des avocats Maître GERMAIN et Maître Frédéric GEORGES pour représenter la commune.

Questions diverses

École

Des travaux sont prévus par le SIVOS à l'école, auxquels un employé communal participera durant 5 journées.

ACCA

L'ACCA demande un local sur la commune. La commune doit se renseigner sur les nouvelles normes.

Bornes électriques

Des devis pour des bornes électriques sont présentés. Le Conseil souhaite savoir s'il existe des subventions pour ces implantations. Des renseignements doivent être pris.

Réunion du 8 août 2022

Présents : 9 / Absents excusés : Florian PRULEAU - Aurélien MARCHAND - Catherine ANGIBAUD - Christiane SAPIN LAVAUD

Employés communauxTitularisation Joël DURAND

Le Conseil Municipal à compter du 1^{er} septembre 2022, nomme Monsieur DURAND Joël né le 27/02/1982 à Jonzac (17) dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, en qualité d'Adjoint technique territorial titulaire à temps complet.

Demande de congés

Le courrier de Madame Stéphanie DAUNIS, Adjoint technique, affectée à la Cantine Scolaire, est lu au Conseil Municipal.

Madame DAUNIS demande que les 7, 8, 10, 14 novembre 2022 lui soient accordés en congés, en compensation des journées de formations effectuées les 11, 18 et 31 mai, ainsi que 1^{er} juin 2022. Or, le 31 mai était un jour travaillé donc il ne peut pas prétendre à récupération.

Après en avoir discuté, Le Conseil Municipal lui accorde exceptionnellement ses congés pendant la période scolaire. Par conséquent il sera nécessaire de remplacer Madame DAUNIS ces jours-là. Il est rappelé qu'il faudra lui préciser le nombre exact de jours qui lui sont accordés.

Secrétariat de Mairie

Madame Sonia MENARD remplacera Lysiane PENAUD au sein de la Mairie à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle sera présente les Lundis, Jeudis et Vendredis.

Madame MENARD assurera la gestion des Syndicats des Marais en dehors des heures de la Mairie.

Les propriétaires pourront toujours venir pendant les heures d'ouvertures de la Mairie pour toutes démarches administratives.

Bâtiments communauxAnnulation de bail de Madame PAUTRA au 11 rue de la Croix

Madame Séverine PAUTRA, orthophoniste, a adressé un courrier de résiliation de bail pour le cabinet qu'elle loue au 11 rue de la Croix au sein de la MSP à compter du 15 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- ✓ d'accepter l'annulation du bail du local sis au 11 rue de la Croix au 15 octobre 2022,
- ✓ de rembourser la caution à Madame Séverine PAUTRA.

Location gîte – Monsieur et Madame ROUSSEAU Vincent

Monsieur Bernard GUSTAVE informe le Conseil de la demande émise par Monsieur et Madame ROUSSEAU Vincent, concernant une demande de location.

L'Adjoint propose la mise en location du Gîte N°1 à Monsieur et Madame ROUSSEAU Vincent, pour un montant de 500 € mensuel, ainsi qu'en supplément le coût de la consommation électrique, pour un montant de 0,12 € le kilowatt.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

De louer le gîte N°1 au 16 rue des Ecoles à Monsieur et Madame ROUSSEAU Vincent. Cela à compter du 21 août au 31 octobre 2022.

Questions diverses

Le Maire et ses Adjointes ont remercié Madame Amandine GUILBEAUD, employée à la commune voisine, pour avoir effectué les démarches administratives, d'un décès, lors des vacances des employés de la Mairie en juillet 2022. Au nom du Conseil Municipal, une enveloppe lui a été remise par les Adjointes.

Réunion du 30 août 2022

Présents : 10 / Absentes excusées : Stéphanie LEMAITRE - Myriam VALLEE - Christiane SAPIN LAVAUD (a donné pouvoir à Aurélien MARCHAND)

Employés communaux – Départs à la retraite

Monsieur le Maire informe le Conseil que Lysiane PENAUD et Brigitte PERRAUT sont à la retraite et propose qu'une petite réception soit organisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que :

- une prime exceptionnelle de 1 000 € est attribuée à Madame PENAUD Lysiane,
- une prime exceptionnelle de 500 € est attribuée à Madame PERRAUT Brigitte,
- qu'il sera également acheté pour chacune d'elle, une box,
- charge le Maire d'organiser la réception.

Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :
Il apparaît nécessaire de procéder à révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- mettre en compatibilité notre PLU avec la législation en vigueur,
- préserver les espaces naturels et les paysages de notre territoire tout en permettant un développement de zones urbanisables maîtrisées et en y intégrant le patrimoine bâti ancien à restaurer,
- respecter un équilibre entre le développement de zones à urbaniser et la protection de l'activité agricole, la biodiversité, et les risques naturels,
- prendre en compte le développement des activités économiques et touristiques de la Commune pour répondre aux exigences actuelles tout en préservant l'environnement,
- actualiser et compléter les différents documents graphiques, assainissement, carte des risques...

Il est précisé que conformément à l'article L. 103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin :

- d'élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et

réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute Saintonge ;

- de développer le territoire en assurant la mixité sociale et fonctionnelle ;

- d'améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future,

- de diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et réduire la part de logements vacants ;

- de valoriser les gisements fonciers et les friches urbaines ;

- de soutenir les activités économiques du territoire ;

- de pérenniser et dynamiser les services et les commerces ;

- de prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines ;

- d'intégrer les effets du changement climatique dans les choix d'aménagements des espaces urbains ;

- de valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel ;

- d'encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial ;

- de renforcer et valoriser la trame verte et bleue ;

- de renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation des risques dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique ;

- de promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien-être des habitants et à la résilience du territoire ;

- de permettre un développement massif des énergies renouvelables, favoriser la performance et la sobriété énergétique ;

- de préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau ;

- de faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité.

de fixer, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- information sur le site internet communal ;
- article dans le bulletin municipal ;
- registre de concertation disponible en Mairie ;
- panneau d'affichage en mairie pour présenter l'avancement de l'étude ;
- organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima : une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;

de décider, qu'à l'issue de la concertation, selon les articles L 103-6 et R 153-3 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

de demander, au Maire de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet l'association des services de l'État et auprès du Président de la Communauté de Communes l'association des services de la collectivité, pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

de décider, de consulter, conformément à l'article L 132-13 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques.

de donner, tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

de décider, que le document sera numérisé au format CNIG (Conseil National d'Information Géographique) et que le Maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme ;

d'autoriser, le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ;

d'autoriser, le Maire, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

de décider, que les dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement comme stipulé à l'article L 132-16 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- au Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge porteuse du schéma de cohérence territoriale ;

Elle sera transmise pour information :

- au Directeur du centre national de la Propriété forestière ;
- au Directeur de l'Institut national de l'Appellation d'Origine ;
- aux Maires des communes de l'espace de vie et des communes limitrophes ;
- aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes du territoire.
- le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire.
- au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
- aux concessionnaires et aux gestionnaires des réseaux et des voiries ;
- et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Encaissement don

Monsieur NIVARD indique qu'un don de 200 € a été déposé pour la cantine scolaire.

Le Conseil accepte ce don de 200 € et charge le Maire d'encaisser celui-ci et de remercier le donateur.

Bâtiments communaux

Bail du 11 rue de la Croix – Résiliation Bail Clément FABRE

Monsieur Clément FABRE, ostéopathe, a adressé un courrier de résiliation du bail pour le cabinet qu'il loue au 11 rue de la Croix à compter du 31 août 2022.



Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
✓ d'accepter l'annulation du bail du local sis au
11 rue de la Croix au 30 août 2022,

✓ de rembourser la caution à Monsieur Clément
FABRE.

Bail du 11 rue de la Croix – Bail Paul VIVES Ostéopathe

Suite au départ de Monsieur Clément FABRE, Monsieur Paul VIVES propose sa candidature pour le cabinet d'ostéopathie à raison de 4 jours/semaine. Il convient de revoir le loyer du cabinet partagé entre Monsieur Paul VIVES et Madame Sabine THOMAS.

Il est présenté un récapitulatif des loyers et charges :

Nom	Jours	Montant	Charges	Total
VIVES Paul	Lundi Mardi Mercredi Vendredi	160 €	24 €	184 €
THOMAS Sabine	Jeudi	40 €	6 €	46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'annuler le bail en cours et Madame THOMAS Sabine au 31 août 2022 inclus,
- de louer à : Paul VIVES qui devra s'acquitter d'un loyer d'un montant du loyer 160 € de loyer et 24 € de charges à compter du 1^{er} septembre 2022 - Madame THOMAS Sabine qui devra s'acquitter d'un loyer d'un montant du loyer 40 € de loyer et 6 € de charges à compter du 1^{er} septembre 2022.

Et charge Le Maire ou ses Adjoints de signer toutes les pièces afférentes à ces locations.

Gîte au 16 rue des Écoles

Monsieur GUSTAVE Bernard informe le Conseil des difficultés rencontrées lors de l'installation des occupants, en effet, aucune connexion internet, aucune télévision, et le ménage n'était pas correctement fait. Monsieur GUSTAVE Bernard propose de faire un geste pour les désagréments subis.

Épicerie

Dans le cadre de l'embellissement de notre épicerie lors de l'installation des nouveaux commerçants, il avait été décidé de remplacer les dalles du plafond d'origine. Cette opération sera réalisée en 2 temps afin de réduire la fermeture hebdomadaire. L'entreprise en collaboration avec nos employés interviendront les 26 et 27 septembre et les 3 et 4 octobre 2022.

MSP - Acquisition de terrain

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter du terrain à la SCI BONNET INVEST propriétaire de la Maison de Retraite afin de continuer l'extension de

la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le territoire de la commune, et propose au Conseil d'acquérir une partie de la parcelle E 130 d'une superficie de 79m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité des membres présents d'acquérir une partie de la parcelle E 130 d'une superficie de 79ca au prix de 30 € le mètre carré soit donc pour un montant de 2 730 €,
- l'acte sera établi par Maître Estelle LEY, Notaire à JARNAC CHAMPAGNE pour la commune et Maître Sophie CARCALES, Notaire à Paris pour la SCI BONNET INVEST,
- autorise Monsieur le Maire ou les Adjoints Madame Martine PREVAUD, Monsieur Patrick FEDON à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Les crédits sont portés sur le budget 2022.

Lotissement frais d'entretien

Afin de garantir la protection de l'environnement sur le territoire communal, l'article L 2213-25 du Code général des collectivités territoriales impose à tous propriétaires l'obligation d'entretenir leur terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations. Faute pour ces derniers de se conformer à cette obligation, les travaux d'entretien peuvent être réalisés d'office par la commune et aux frais du propriétaire après mise en demeure restée sans effet.

Il est précisé que les travaux d'entretien portent sur :

• la taille, l'élagage, le débroussaillage, la tonte et la destruction des végétaux,



- le nettoyage du terrain avec enlèvement des déchets et immondices et ont objet de supprimer tout risque d'atteinte à l'environnement.

Aussi et conformément aux dispositions précitées, il convient de déterminer les conditions de recouvrement des frais engagés par la commune pour tout propriétaire défaillant dans le cadre de la procédure d'exécution d'office de ces travaux d'entretien.

S'agissant de la gestion des végétaux, la commune réalisera de toutes les prestations de taille, d'élagage et d'abattage et de tonte des végétaux. Les travaux d'office seront donc exécutés par la commune.

Concernant les coûts, ils seront répercutés aux propriétaires défaillants.

Un devis sera établi avant chaque intervention dont le montant sera porté à la connaissance du propriétaire dans la mise en demeure. Les montants répercutés à chaque propriétaire concerné correspondront avec exactitude aux prestations effectivement réalisées, lesquelles varieront selon la nature des végétaux à traiter.

S'agissant du nettoyage du terrain avec enlèvement des déchets et immondices, la prestation sera accomplie par les services municipaux.

Afin de permettre une facturation du service réalisé en adéquation avec la quantité et la surface à traiter, il sera fait application des prix unitaires suivants le nombre d'intervention: 33 € l'intervention pour le nettoyage (tonte...) du terrain.

Le montant de la dépense sera obtenu par application du nombre d'intervention effectivement réalisés par les agents communaux sur la parcelle.

Après exécution de ce service de nettoyage, la commune établira un mémoire des sommes dues détaillant la nature et le coût de chaque prestation. Le recouvrement des sommes sera opéré par le comptable public au moyen d'un avis des sommes à payer adressé au propriétaire défaillant au vue du titre de recettes émis par l'ordonnateur. Il est proposé d'acter par délibération les modalités de détermination des prix applicables en cas d'exécution d'office des travaux d'entretien d'un terrain privé par la commune aux frais des propriétaires défaillants.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-25,

Le Conseil Municipal dit que les travaux d'entretien d'un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de

50 mètres des habitations seront réalisés par la commune s'agissant de la taille, l'élagage, le débroussaillage et tonte et la destruction des végétaux que ces mêmes travaux seront mis à la charge de tout propriétaire qui, après mise en demeure, ne se sera pas conformé à ces prescriptions,

- que le montants des frais engagés par la commune pour régler les travaux effectués en raison de la défaillance du propriétaire, sera déterminé : pour la gestion des végétaux et le nettoyage de la parcelle avec enlèvement des déchets immondices, sur la base de 33 € par intervention pour le nettoyage du terrain par les agents communaux,
- le recouvrement des sommes dues au titre de ce qui précède pourra être exécuté pour tout défaut d'entretien pour lequel une mise en demeure aura été établie après que la présente délibération soit devenue exécutoire. Précise que les dépenses et les recettes liées à cette matière seront imputées chaque année au budget primitif tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.

Questions diverses

Demande d'installation d'une rampe d'accès

Monsieur MUSSIER Claude au 20 rue de la Mairie demande à la commune d'installer une rampe d'accès suite aux travaux effectués par le Département pour l'amélioration du Bourg.

A la demande de Monsieur et Madame MUSSIER, le département a mis en place 2 marches pour accéder à leur maison à la place de l'accès en pente douce prévu initialement.

Le Conseil refuse cette demande, et charge le Maire d'en informer Monsieur MUSSIER.

Demande achat chariot pour la MSP

Madame BOURGEOIS qui effectue le ménage de la MSP souhaite un chariot adapté à celui-ci. Le Conseil accepte cette demande.

Lettre à Monsieur ESTÈRE

Il a été constaté que Monsieur ESTÈRE Serge faisait régulièrement un vide maison sans aucune demande auprès de la Mairie. Le Conseil charge le Maire de lui faire un courrier lui rappelant ses obligations en matière de déclaration de vide maison. De plus seul 2 jours par an sont autorisés après déclaration.

Réunion du 12 octobre 2022

Présents : 13

DETR / DSIL pour la réhabilitation des 4 Logements

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de réhabiliter 4 logements communaux situés :

- 12 rue des Écoles,
- 14 rue des Écoles,
- 12 rue du Stade,
- 14 rue du Stade.

Pour cela il a été déposé des demandes de subventions DETR et DSIL auprès des services de l'État, et qu'il est

nécessaire d'ajuster le plan prévisionnel de financement ainsi que celui des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- réaliser le projet de réhabilitation de 4 Logements,
- accepter le coût prévisionnel d'un montant total de 441 878,19 € HT éligibles à la DETR et au DSIL,
- financer cette opération comme suit :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	sollicité	441 878,19 €	198 845,19 €	45,00 %
Autre subvention État DSIL	sollicité	441 878,19 €	66 281,73 €	15,00 %
Fonds européens				
Conseil départemental	sollicité	457 042,98 €	91 408,60 €	20,00 %
Conseil régional				
Sous-total			356 535,52 €	
Autofinancement			85 342,67 €	
Coût HT			441 878,19 €	

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Maîtrise d'œuvre	31 999,50 €
Bureau contrôle	3 280,00 €
Coordonnateur sécurité santé	2 655,00 €
Diagnostics amiante, plomb, termites	3 950,00 €
Logement 12 rue des Ecoles	143 065,20 €
Gros œuvre	50 654,30 €
Menuiseries	35 904,00 €
Cloisons isolation	19 621,25 €
Revêtement de sols	4 148,45 €
Peinture	13 229,30 €
Électricité	7 347,90 €
Plomberie - Chauffage	12 160,00 €
Logement 14 rue des Écoles	61 319,38 €
Gros œuvre	13 270,00 €

Menuiseries	15 401,00 €
Cloisons isolation	3 736,88 €
Revêtement de sols	1 592,50 €
Peinture	17 148,05 €
Électricité	2 270,95 €
Plomberie - Chauffage	7 900,00 €
Logement 12 rue du Stade	90 765,16 €
Gros œuvre	18 604,50 €
Menuiseries	27 596,00 €
Cloisons isolation	5 401,19 €
Revêtement de sols	4 591,20 €
Peinture	8 496,47 €
Électricité	8 015,00 €
Plomberie - Chauffage	8 060,00 €
Logement 14 rue du Stade	104 843,95 €
Gros œuvre	25 457,80 €
Menuiseries	30 392,48 €
Cloisons isolation	13 610,89 €
Revêtement de sols	4 178,00 €
Peinture	13 665,26 €
Électricité	7 579,60 €
Plomberie - Chauffage	9 960,00 €
Coût HT	441 878,19 €

- charger Monsieur le Maire de solliciter l'aide de l'État au titre de la D.E.T.R. - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du D.S.I.L,
- sera inscrite au budget 2022.

Encaissement chèque sinistre – Bris de glace

Le Maire indique que GROUPAMA propose un remboursement d'un bris de glace sur le John DEERR d'un montant de 271,84 € et qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour l'encaissement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter l'indemnité proposée par GROUPAMA d'un montant de 271,84 €.

Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Voirie - La Mare de Chez Gortais – PLU – Syndicat Voirie

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil de la plaidoirie de l'avocat qui représente la commune à la cour d'appel de BORDEAUX. Cela concerne le litige de la marre de chez Gortais. Il est rappelé que cette marre a été comblée en 1999, et que le

contestataire était déjà présent sur le territoire communal à cette époque. En 2016 cette même personne, a commencé la réouverture de cette marre avec son propre matériel. A la suite d'une enquête auprès des ayants droits, celle-ci a démontré que lui seul souhaitait sa réouverture. Cette dernière n'avait d'eau que lors de pluies intenses, et du fait des terres sableuses du secteur, elle ne restait en eau que très peu de temps, au grand désespoir des ayants droits qui auraient apprécié en user pour l'abreuvement de leurs animaux. Il est rappelé, que le montant des honoraires des avocats payé par la commune pour plaider aux différents tribunaux, concernant cette affaire, s'élève à 12 837,44 €. Cela est sans compter les coûts des multiples procédures précédentes à l'encontre de notre commune signifiées par le même contestataire. De plus, la commune n'a jamais été condamnée en quoi que ce soit.

Relative à la Convention d'Assistance Technique Générale avec le Syndicat Départemental de la Voirie

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Interventions voirie

Monsieur FEDON fait part des différentes interventions qui ont été faite dans les chemins. Concernant les travaux de chez Favre, un devis d'un montant de 1 593 € est présenté pour des caniveaux afin d'éviter l'inondation de certaines habitations. Le Conseil accepte ce devis et charge Monsieur FEDON de commander les travaux.

Employés communaux – IFSE-Madame MENARD

Le Maire explique au Conseil qu'il convient de rattacher Sonia MENARD au RIFSEEP.

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 17 décembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Considérant que les fonctions exercées, les sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle acquise par Madame Sonia MENARD, justifient le classement dans le groupe de fonctions C-G5 du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Territorial,

Considérant que le montant indemnitaire mensuel perçu par Madame Sonia MENARD, au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu par la délibération,

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint, le Conseil décide que :

- ✓ à compter du 1^{er} septembre 2022, Madame Sonia MENARD, Adjoint Administratif Territorial percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant brut annuel de 960 €, soit 80 € brut /mois,
- ✓ cette indemnité sera versée mensuellement, et a été proratisée en fonction du temps de travail de l'agent soit 22,5/35^{ème},
- ✓ conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- ✓ en cas de congé de maladie ordinaire pour un maximum de 3 mois de maladie dans les douze derniers mois,
- ✓ pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : il sera maintenu intégralement,
- ✓ en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP est suspendu,
- ✓ charge le Maire de prendre un arrêté en ce sens.

Bâtiments communaux – Devis chaufferie collective – Devis épicerie

Location Gite 1 par Patrick Prestation

Monsieur Bernard GUSTAVE informe le Conseil que PATRICK PRESTATION a demandé si la commune de Saint Bonnet pouvait mettre à disposition un gite durant la période de taille et tirage de bois dans les vignes.

Le Gite 1 a été mis à disposition de PATRICK PRESTATION. Monsieur le Maire propose un forfait de 500 € par mois pour la location de ce gite avec en plus la redevance électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de louer le gite 1 sis au 16 rue des Écoles à PATRICK PRESTATION à compter du 1^{er} novembre 2022 et durant la période des travaux avec un forfait mensuel de 500 € avec l'électricité en plus à 0,12 €/le

Kilowatt.

Location gite 3 par Monsieur BASSOMPIERRE Christophe

Monsieur Bernard GUSTAVE informe le Conseil que Monsieur BASSOMPIERRE Christophe a demandé si la commune de Saint Bonnet pouvait mettre à disposition un gite en attente de trouver un autre logement.

L'Adjoint propose de mettre le Gite 1 a été mis à disposition de Monsieur BASSOMPIERRE Christophe avec un forfait de 400 € par mois pour la location de ce gite avec en plus la redevance électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- ✓ de louer le gite 3 sis au 16 rue des Écoles à Monsieur BASSOMPIERRE Christophe à compter du 15 octobre 2022, avec un loyer mensuel de 400 € avec l'électricité en plus à 0,12 €/le Kilowatt,
- ✓ une caution de 400 € sera demandée et remboursée au terme de la location s'il n'y a pas de dégât constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Monsieur Bernard GUSTAVE présente un devis pour la surveillance de l'espace dédié au tri et ordures ménagères à côté du cimetière d'un montant de 5 210,68 €. Le Conseil valide ce devis et charge Monsieur le Maire et Monsieur GUSTAVE de toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Chaufferie Collective

La chaudière de secours est en panne, un devis de CIGEC est présenté d'un montant de 3 798 €. Le Conseil souhaite attendre et refuse ce devis.

Épicerie 19 rue de la Mairie

Un devis pour changer les radiateurs est présenté d'un montant de 3 254,90 € le Conseil accepte et charge Monsieur GUSTAVE de commander les travaux.

Église

Un devis concernant les menuiseries de la Sacristie est présenté pour un montant de 3 074,36 €. Le Conseil reporte l'étude de ce dossier à une date ultérieure.

Acquisition matériel

Suite à une démonstration dans le Cimetière d'une machine à brosses et lame afin d'effectuer l'entretien

de celui-ci Monsieur le Maire propose d'acquérir cette machine à la commune de Saint Ciers du Taillon pour un montant de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'acheter cette machine à St Ciers du Taillon pour un montant de 2 500 € et charge le Maire des différentes démarches.

Questions diverses

Voirie

Monsieur Aurélien MARCHAND signale que les routes du Boucaud et du Brodit se détériorent.

Le Pont de la Boiblaude dont la barrière se détruit, et cela risque d'engendrer des accidents. Le Conseil souhaite se renseigner à qui appartient cet ouvrage

Bâtiments communaux

Monsieur Aurélien MARCHAND indique que les pigeons sont très nombreux, que la colonie existante fait des dégâts importants, salissent énormément les bâtiments par leurs excréments.

Il conviendrait de voir ce qui peut être fait pour résoudre ce problème.

Madame LAVAUD Christiane indique les prises sous le passe plat de la MAM ne fonctionnent pas. Monsieur GUSTAVE est chargé de contacter l'électricien.

Éclairage public

Madame ANGIBAUD demande une réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage public.

Le Conseil est d'accord et demande à ce que le SDEER soit contacté pour modifier en ce sens.

- Dimanche à vendredi extinction de l'éclairage à 22 h 30,
- Le samedi extinction de l'éclairage à 2 h 00,
- Du lundi au vendredi départ de l'éclairage 6 h 30,
- Samedi et dimanche départ de l'éclairage 7 h 30.

De plus pour les illuminations de Noël, il est décidé que cette année elles seront fonctionnelles une semaine avant Noël et quinze jours après.

Réunion du 21 octobre 2022

Présents : 11 / Absentes excusées : Stéphanie LEMAITRE – Muriel MARCHAND

Encaissement vente bus IVECO

Monsieur Le Maire rappelle que le bus IVECO mis à disposition du SIVOS Jaurès Magnier a été vendu 4 000 € à K BUS UG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de vendre le bus IVECO à K BUS UG pour 4 000 € et charge Le Maire d'encaisser cette somme.

Bâtiments communaux

4 lotissement Les Loges

Monsieur Bernard GUSTAVE présente un devis de l'entreprise COMPAIN pour changer 2 radiateurs défectueux pour un montant de 851,73 €. Le Conseil valide cette dépense et charge Monsieur GUSTAVE de commander les travaux.

Cimetière

Il est nécessaire d'installer un tableau électrique pour le compteur destiné à la vidéo surveillance des bacs de regroupement des ordures ménagères. Un devis a été demandé à l'entreprise COMPAIN d'un montant de 1 134,30 € TTC (sans la vérification par le Conseil). Le Conseil valide ce devis et charge Monsieur GUSTAVE de commander les travaux.

Gîtes

Monsieur GUSTAVE présente un devis pour le ménage ponctuel des gîtes 1 et 4 établi par l'entreprise La Conciergerie, le Conseil valide ce devis de 254,70 €.

Supérette – Contrat entretien trappes de désenfumage

Suite à un incendie, les trappes de désenfumages ont été détériorées. Il convient de les faire réparer. Monsieur GUSTAVE présente un devis des établissements CHUBB SICLI concernant la réparation ainsi qu'un contrat de maintenance avec un passage annuel pour la vérification des trappes de désenfumage.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le devis de réparation ainsi que le contrat de maintenance annuelle et charge l'Adjoint de signer le contrat de maintenance pour l'entretien du dispositif de désenfumage.

Pigeons

Il a été constaté un nombre important de pigeons sur les toitures communales, ce qui engendre des dégâts importants sur celles-ci. Le Conseil charge le Maire de prendre un arrêté de régulation de la population de pigeons dont la prolifération constitue une calamité sur le territoire de la commune.

Questions diverses

Madame Catherine ANGIBAUD estime que la municipalité aurait dû demander à la population de venir nettoyer le cimetière avec les agents et élus communaux.

Réunion du 5 décembre 2022

Présents : 11 / Absentes excusées : Stéphanie LEMAITRE - Martine PREVAUD

Partage taxe aménagement entre la commune et l'intercommunalité

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences). Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) doivent donc, par délibérations concordantes, définir les

versements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CDCHS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil de Saint Bonnet sur Gironde après en avoir délibéré :

- adopte le principe d'une sectorisation du reversement comme suit :

- ✓ 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute Saintonge dans les zones d'activités économiques communautaires où s'applique la fiscalité professionnelle de zone,
- ✓ 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les autres secteurs.
- décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- autorise Le Maire ou son délégué à signer la convention sur le partage de la taxe d'aménagement jointe en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Plan Communal de Sauvegarde et DISCRIM

Vu la loi 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les Risques Majeurs,

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 novembre 2007 reçu en Sous-Préfecture de Jonzac le 3 décembre 2007,

Vu le dossier Départemental des Risques Majeurs établi par le Préfet,

Vu les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde à la suite du renouvellement du Conseil Municipal le 29 avril 2022,

Vu le dossier DISCRIM présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité des membres présents le Plan Communal de Sauvegarde révisé tel qu'il a été présenté,
- approuve à l'unanimité des membres présents le DISCRIM tel qu'il a été présenté,
- charge le Maire de la mise en œuvre de celui-ci.

Bâtiments communaux

Travaux Bâtiment 5 rue de la Mairie

Monsieur Bernard GUSTAVE présente au Conseil des devis pour le remplacement des menuiseries

extérieures du 5 rue de la Mairie. Ce logement étant loué par Madame GARDEY Héliette, conseillère, cette dernière sort de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir le devis de l'entreprise COTET pour un montant de 4 911,84 € TTC.

Travaux toiture groupe scolaire

Monsieur Bernard GUSTAVE présente au Conseil des devis pour une révision de la toiture de groupe scolaire ainsi que la zinguerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir le devis de l'entreprise LAMOUREUX pour un montant de 2 858,35 € TTC.

Onduleur panneaux photovoltaïques

Monsieur Bernard GUSTAVE présente au Conseil des devis pour le remplacement de l'onduleur pour l'armoire des panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir le devis de l'entreprise ALLEZ pour un montant de 3 933,05 € TTC.

Motorisation de la porte de l'Eglise

Monsieur Bernard GUSTAVE présente au Conseil un devis pour la motorisation de la porte de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir le devis de l'entreprise ESPI BATIMENT pour un montant de 2 394 € TTC.

Installation poêle à granulés au 3 rue de la Gare

Monsieur Bernard GUSTAVE présente au Conseil des devis pour l'installation d'un poêle à granulés au 3 rue de la Gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir le devis de l'entreprise CHAUBENIT pour un montant de 3 719,49 € TTC.

Chaufferie

Monsieur Bernard GUSTAVE présente au Conseil des devis pour l'installation wifi entre la Mairie et la chaufferie, cela permettrait une connectique directe lors de régulation des températures ainsi qu'un diagnostic à distance lors de problèmes sur les chaudières.

Après en avoir délibéré, le Conseil propose d'attendre la réparation de la chaudière 1 avant de valider ce devis.

Il est demandé de faire un courrier à CIGEC afin de solutionner ce problème récurrent.

Mise à disposition de locaux

L'ACCA demande à ce que le local du 3^{ème} âge au camping soit mis à leur disposition.

Le Conseil n'accepte pas de mettre le local et le camping à la disposition de l'ACCA.



Cimetière

Monsieur GUSTAVE fait part au Conseil de l'avancée de travaux pour la mise sous vidéo surveillance de l'espace où se situent les conteneurs poubelles.

Travaux Cimetière

Monsieur Bernard GUSTAVE présente au Conseil des devis pour l'installation d'un tableau électrique au Cimetière pour la mise en place d'une vidéo surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir le devis de l'entreprise ELECTRICITE DU SUD OUEST pour un montant de 1 134,30 € TTC.

Le caveau C2 - 34 repris par la commune présente des dangers et risque de s'effondrer à tout instant et cela peut générer un accident ou des dégradations sur les sépultures voisines.

Le Maire propose le démontage de celui-ci et la remise en état du terrain par les employés communaux. Le Conseil accepte cette solution et charge le Maire de faire le nécessaire pour sécuriser l'endroit.

Réhabilitation 4 Logement-DSIL

Le Maire informe le Conseil de l'attribution de la DETR mais que la demande de DSIL n'a pas été retenue cette année.

Le Conseil souhaite que cette demande soit renouvelée et reporte le commencement des travaux.

Par conséquent Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de réhabiliter 4 logements communaux situés :

- 12 rue des Ecoles,
- 14 rue des Ecoles,
- 12 rue du Stade,
- 14 rue du Stade.

Supérette

Le Maire rappelle que suite à l'incendie de la supérette, propriété de la commune, le magasin a été fermé plusieurs semaines.

Il propose que la collectivité face un geste et n'appelle pas le loyer du mois de janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- ✓ que le loyer du mois de janvier 2023 pour le bâtiment commercial loué à « Le Melzo » ne sera pas appelé (loyer gratuit),
- ✓ que le Maire en informera les locataires.

Voirie

Patrick FEDON informe le Conseil des dégradations importantes sur la route du Boucaud, et présente un devis des Ets GOYON d'un montant de 10 508,91 €.

Le Conseil propose qu'une réunion soit faite sur place afin de définir le futur et comment gérer ces dégradations.

Patrick FEDON indique au Conseil que la débroussailleuse STILL a été mise en dépôt vente auprès des établissements MJ MECANIQUE LOISIRS au prix de 900 €. Le Conseil approuve cette décision.

Patrick FEDON expose au Conseil les relances pour factures impayées par la commune auprès de l'entreprise TECHNIVERT. En effet, cette société est mandatée par Charente Maritime Très Haut Débit pour l'élagage des lignes téléphoniques.

Or la commune après avoir reçu les demandes d'élagage de la part de Charente Maritime Très Haut Débit à réaliser cette prestation (travaux effectués par Ms Laurent NIVARD et Patrick FEDON). La Mairie a informé la société TECHNIVERT qu'elle ne manderait pas celle-ci pour ces travaux.

Après renseignements auprès des communes voisines, ces facturations abusives se répètent régulièrement. Le Conseil demande au Maire de faire remonter ces doléances auprès du Département.

Madame Catherine ANGIBAUD informe le Conseil que le candélabre posé sur le parking des commerces, crée de l'ombre sur les panneaux photovoltaïques de la pharmacie. La collectivité se rapprochera du SDEER et de la Maison de l'Energie pour connaître les conséquences d'une telle implantation et quelle solution apporter à ce problème.

Questions diverses

Demande de subvention

Le Maire informe le Conseil que Madame Caroline BERTRAND demande une subvention pour l'Association l'Ame Equine. Le Conseil reporte cette demande au budget 2023 et souhaite un complément d'information, entre autre le bilan de l'année 2022 ainsi qu'un bilan prévisionnel pour l'année 2023.

MAM

Madame Christiane SAPIN LAVAUD informe le Conseil que la MAM fermera ses portes au 31 août 2023.

La commune fera établir un DPU pour ce logement.

Course cycliste

Bernard GUSTAVE présente la demande de l'Apogée pour l'organisation du contre la montre du 7 mai 2023. Le Conseil constate que cette manifestation n'aura pas lieu en même temps que la fête foraine qui se déroulera en 2023 les 12,13 et 14 mai. Vu de l'état de la route du Boucaud, pour la



sécurité des coureurs, l'épreuve ne peut pas se dérouler sur cette route.

Piégeage

Patrick FEDON présente la demande de Thierry BIDAUD, employé communal, qui souhaite faire une formation pour être piégeur. Le Conseil souhaite connaître les besoins exactes du demandeur et se prononcera en conséquence.

Vœux de la Municipalité

Le Conseil retient la date du 7 janvier à 17 h 30 à la Salle des Fêtes.

Permis d'exploitation pour la Licence 4

Patrick FEDON demande des précisions sur le permis d'exploitation que la collectivité a payé à Monsieur Patrick CHEVOLLEAU. Le Conseil souhaite que des renseignements soient pris concernant les règles et conditions de délivrances et d'exercices en vigueur.



Informations Communales

Permanences Maire et Adjoint

Laurent NIVARD, Maire

06.63.03.83.04

Sur rendez-vous

Martine PREVAUD, 1^{ère} Adjointe

06.13.69.04.17

Patrick FEDON, 2^{ème} Adjoint

06.73.73.57.96

Permanence sur rendez-vous

Bernard GUSTAVE, 3^{ème} Adjoint

06.07.33.47.86

Horaires d'ouverture

Mairie : 05.46.86.01.59

Lundi	9 h 15 à 12 h 30	13 h 30 à 17 h 15
Mardi	<i>Fermée au public</i>	13 h 30 à 17 h 15
Mercredi	9 h 15 à 12 h 30	13 h 30 à 17 h 15
Jeudi	9 h 15 à 12 h 30	<i>Fermée au public</i>
Vendredi	9 h 15 à 12 h 30	13 h 30 à 16 h 15

Pour les dossiers d'aide sociale, d'urbanisme et cimetière venir uniquement l'après-midi

Sapins de Noël

La Municipalité remercie les Pépinières BUGNON qui offrent généreusement chaque année le sapin monté sur la place de la Salle des Fêtes.

Agence Postale Communale

**18 rue de la Mairie à Saint Bonnet sur Gironde
du mardi au samedi de 9 h 30 à 12 h 30**

Les sacs jaunes sont à votre disposition à l'APC



Nouveaux arrivants

Nous demandons aux **nouveaux arrivants** de bien vouloir se faire connaître au secrétariat de la Mairie. Nous avons besoin de **vos coordonnées administratives** surtout lorsqu'il y a des enfants, pour les **prévisions d'effectifs scolaires, mais aussi pour le recensement militaire, l'inscription sur les listes électorales, etc...**

Merci pour votre compréhension.

Location de salles communales

Vous devez vous adresser au secrétariat de la Mairie. Les modalités du contrat de location et les tarifs vous seront communiqués lors de votre réservation. **La réservation ne sera effective que lorsque la caution sera déposée au Secrétariat de Mairie.** Des chèques de paiement ainsi que l'attestation de votre assurance responsabilité civile devront être fournis.

Nous rappelons aux utilisateurs que les salles doivent être laissées propres (balayées, carrelages lavés), les équipements nettoyés (gazinière, chambres froides, WC, tables, chaises...).

État Civil

Bienvenue aux Bébés

FAVEREAU STOKER Marlow, Marc, né le 12 avril 2022 à Lormont

MARCHAND Ariane, Andréa, née le 24 avril 2022 à Blaye

DUPRAT Owen, Bruno, Claude, né le 21 novembre 2022 à Saintes

Toutes nos félicitations aux heureux parents

Ils se sont unis

LESCURE Philippe & PERRAUT Brigitte

le 11 juin 2022

GRASSY Alain & RAFFESTIN Dominique

le 25 juin 2022

Tous nos vœux de bonheur aux nouveaux époux



Ils nous ont quittés

le 28 décembre 2021	BERTINEAU Sébastien, Maxime	le 8 juillet 2022	ANDRÉ Myriame, Ernest
le 31 décembre 2021	MARTINEAU Maxime	le 31 juillet 2022	HUCHET épouse GUIET Huguette, Thérèse, Eglantine, Alice
le 13 janvier 2022	SAN JOSE veuve GUINOT Jeanne	le 2 août 2022	FERRANDEZ François, Joseph
le 13 janvier 2022	VENIR veuve SAINT-MARTIN Franca	le 24 août 2022	RENONCET Jeannine, Raymonde, Renée
le 18 janvier 2022	VERDON Michel	le 28 août 2022	CHAUBENIT veuve MORANDIÈRE Jeanne, Aline
le 23 janvier 2022	LEVÊQUE Marc	le 29 août 2022	FUMÉ Roger, Edmond
le 26 janvier 2022	PENAUD veuve GUSTAVE Michelle, Héliette	le 30 août 2022	LEKEUX Jacky
le 26 janvier 2022	TRANCHET veuve PLANTEBLAT Jeanne, Yvette	le 7 septembre 2022	MONTAMAT Marc, Pierre
le 1 ^{er} février 2022	FAIRÉ veuve FEUGNET Christiane, Yvette	le 16 septembre 2022	BOULAY Gaëtan, Lucien
le 9 février 2022	RICHER épouse BERJON Sylviane, Ghislaine	le 2 octobre 2022	DESCHAMPS veuve GRAVOUILLE Josette, Françoise
le 10 février 2022	GRILAUD veuve TRIBHOUT Yvette, Denise	le 7 octobre 2022	CRÉPEAU veuve PAUL Marthe, Émilienne, Léa, Amélie
le 13 février 2022	EMMANUEL veuve BELLMANN Annette, Madeleine	le 16 octobre 2022	GRENIER Henri, Georges
le 25 février 2022	DOUSSOUX Marc	le 2 novembre 2022	HARIAN Marie
le 3 mars 2022	HEFF Pierre, Victor, Maurice	le 10 novembre 2022	GHEYSENS Claudine
le 10 mars 2022	HÉRAUD Jean	le 13 novembre 2022	VITRY veuve DOUTEAU Christiane, Andrée
le 9 avril 2022	PRÉVOST Simonne	le 15 novembre 2022	NORMAND Alain
le 13 avril 2022	LAFONT veuve GUILLARD Yvette, Claudia	le 20 novembre 2022	ROLLAND veuve TASTET Ginette, Antoinette
le 15 avril 2022	PLAINEAU Aurélie, Cyprien	le 1 ^{er} décembre 2022	CANTARD Jacqueline, Eudoxie
le 20 avril 2022	BRUN Guy	le 6 décembre 2022	CHARRON Robert
le 21 avril 2022	RAVET Henri, Pierre	le 8 décembre 2022	LIMBERGÈRE veuve FLORÈS CAMPOS Marie
le 6 mai 2022	KIEFFER Louis, Patrick	le 12 décembre 2022	ROY veuve LASSALLE Marie, Lucienne
le 8 mai 2022	SIBRAC Jean-Paul	le 14 décembre 2022	BONNARD Claude
le 10 mai 2022	TUFFREAUD veuve HÉRAUD Jeanne	le 19 décembre 2022	CLAVEAU Louis, André
le 30 mai 2022	AUBRY veuve CHAMARD Paulette, Angèle, Marie		
le 2 juin 2022	RÉAUD Denise		
le 11 juin 2022	ISRAËL Cyril, Michel		

Nous présentons nos sincères condoléances aux familles des défunts

Obsèques religieuses

Appeler en premier le secrétariat de la Paroisse **05.46.49.61.63**
Puis si besoin, la personne relais : Claude ROUGÉ 05.46.86.04.53

Des nouvelles des écoliers de Saint Bonnet sur Gironde

Début 2022, l'école comptait 72 élèves répartis sur 3 classes à double niveau, du CE1 au CM2.

L'épidémie de Covid-19 n'a pas épargné les élèves et les enseignantes de l'école en ce début d'année. Le projet musique (découverte d'instruments de musique et concert pédagogique) a dû être annulé. Mais progressivement les mesures ont été allégées et l'équipe enseignante a réussi à mener la plupart des projets engagés jusqu'à leur terme : projet voile/kayak, voyage et spectacle de fin d'année scolaire.

- **En février 2022**, les élèves ont participé **au cross** organisé par les enseignantes, mélangeant des activités variées : course, saut, slalom, équilibre. Chacun a fait de son mieux pour réaliser le maximum de tours, sous le soleil et avec les encouragements de leurs camarades.



La veille des vacances, les élèves ont fêté **carnaval** mais une fois encore sans la participation des familles. Ils ont pu venir à l'école déguisés dès le matin et en fin de journée c'est en musique qu'ils se sont lancés des confettis et ont dansé dans la cour. Enfin, un goûter a été offert aux enfants.



- **Entre fin mars et début mai, place aux activités nautiques pour les élèves de cycle 3 !**

Les élèves de CM1 ont découvert **la voile** à Port Maubert lors de 4 journées durant lesquelles ils ont pratiqué la navigation sur des optimists et se sont essayés aux nœuds marins. Les élèves de CM2 ont découvert l'activité **kayak** sur la base de loisirs de Jonzac. Malheureusement la météo ne leur aura permis de faire que 2 journées sur les 4 prévues.



Projet artistique pour les élèves de CM2, avec la découverte de l'atelier d'art de Jephane de Villiers. Les élèves ont montré beaucoup d'intérêt et ont été motivés pour réaliser en classe une œuvre collective en utilisant des éléments naturels.



- **Voyage historique au Puy du Fou : des spectacles merveilleux et impressionnants pour la plus grande joie des enfants !**

Tous les élèves de St Bonnet ont passé une longue mais très belle journée dans ce parc. Ils ont pu assister à 7 ou 8 spectacles retraçant différentes périodes de l'histoire. Cette journée n'a pas été de tout repos de par le départ matinal et l'enchaînement des spectacles en des points différents du parc. Mais tout s'est bien déroulé et tous en garderont des souvenirs inoubliables.



- Pour clôturer l'année scolaire 2021/2022, les élèves ont présenté un spectacle dans la cour de l'école, en présence des familles, au cours duquel ils ont interprété des chants appris tout au long de l'année, des danses et des saynètes pour les plus grands.

Rentrée scolaire 2022 : 68 élèves du CP au CM2 ont repris le chemin de l'école en musique.

- Septembre/octobre, les élèves de CP-CE1 ont participé à 10 séances de natation aux Antilles de Jonzac.

Début octobre pour les CE2-CM1-CM2 et début novembre pour le CP-CE1, les enseignantes ont proposé un projet culturel à leurs élèves en leur faisant découvrir quelques œuvres du **Sentier des arts**, sur les sites de Médis, St Sorlin et Port Maubert: des œuvres de Street Art pour les plus grands et du Land Art pour les plus jeunes, plus d'autres œuvres des années passées.

Les CE2-CM1-CM2 sur le site de Médis





Les CP-CE1 à Port Maubert et Vitrezay

- Novembre/décembre, dans le cadre d'un **projet musique**, des intervenants de l'école des arts de Haute Saintonge sont venus présenter différents instruments de musique à tous les élèves de l'école, dans la salle du marché vert. 5 séances pour leur permettre de découvrir des instruments parfois inconnus (harpe, accordéon, contrebasse...) et écouter jouer des professionnels.



- Enfin, pour permettre aux enfants de St Bonnet de patienter avant les vacances de Noël, un après-midi festif sera organisé avec une séance de **cinéma** et un livre offert par le SIVOS et la coopérative scolaire.

Comme nous essayons toujours de proposer aux élèves des activités source de motivation pour les apprentissages, l'équipe enseignante ne manque pas d'idées et a déjà prévu d'autres activités et manifestations pour 2023. Alors ne manquez pas de consulter le site de l'école pour suivre les aventures des écoliers de St Bonnet !

<http://ecolestbonnet.toutemonecole.fr>

Meilleurs vœux pour l'année 2023 !!



Les animations à la résidence

Le Jardin des Loges

Les différentes activités proposées sont conçues par Cathy l'animatrice, les AMP et l'équipe paramédicale pour l'Unité protégée, avec plusieurs objectifs :

- **Créer du lien social** entre les résidents et avec les équipes,
- **Stimuler les capacités** de chacun et **prévenir la perte d'autonomie**,
- **Offrir du bien-être** et un mode de vie qui a du sens pour les résidents,
- **Favoriser les liens** avec l'extérieur et la famille.

Les **animations** au travers d'activités adaptées à leurs capacités et à leurs envies. Chacun doit pouvoir participer, pour profiter aussi bien du

caractère social que ludique de l'animation, sans être bridé par son état de santé. L'activité au jardin des loges fait vraiment partie du projet d'établissement.

Les animations pour personnes âgées peuvent prendre des formes variées avec **des ateliers autour des sens, de la mémoire, de l'expression, des capacités physiques**, mais peuvent aussi prendre la forme de sorties ou d'événements. Des visites, des spectacles, des animations artistiques permettent d'apporter du dynamisme au quotidien de l'établissement. De même des **sorties inter -résidences, à la base de loisir, ou des balades** permettent aux résidents de garder un lien avec l'extérieur de l'établissement et de rester intégrés à la vie de la commune.

Exemples d'animations en Ehpad



Activité proposée

Jeux de mémoire Wivy	Stimuler les capacités cognitives
Gym douce	Maintenir l'autonomie motrice
Activités pâtisserie	Retrouver les plaisirs de la table
Art créatif	S'amuser en vue de se réaliser
Spectacles et fêtes	Renforcer la cohésion sociale
Bien-être / Esthétique	Revalorisation par le maquillage
Repas à thème	Voyager au travers des thèmes

Objectif



Pour une belle commune propre et bien entretenue

Nous comptons sur votre esprit citoyen

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics se sont engagés dans une démarche de réduction de l'usage des pesticides. Ainsi, la loi Labbé interdit leur utilisation dans les espaces publics, et depuis 2022, elle s'applique désormais aux propriétés privées, et aux lieux fréquentés par le public.

Nous faisons au mieux pour que votre commune vous soit agréable, mais la tâche est devenue bien plus ardue qu'auparavant. Nous vivons un changement de modèle. Il y a quelques années, il ne suffisait que d'un ou deux passages par an avec du désherbant glyphosate, dorénavant, cela impose un travail manuel et répétitif.

Les employés communaux entretiennent les trottoirs et caniveaux de notre commune, il incombe à chaque habitant d'effectuer le désherbage en limite de sa propriété.

Nous tenons à remercier tous ceux qui de par leur esprit participatif entretiennent régulièrement les abords publics de leur propriété. Cela va de la tonte des bas-côtés au broyage de l'herbe dans les vignes jusqu'à la limite de la route. Grâce à ces gestes citoyens, le travail des employés est allégé et cela permet de leur faire faire d'autres tâches, entre autres, l'entretien du patrimoine bâti afin de réduire les coûts de sous-traitance.

En effectuant régulièrement cet entretien, vous participez à l'embellissement général de la commune et de votre façade, tandis que nos services techniques pourront se concentrer sur l'entretien des autres trottoirs et cheminements.

Merci à tous de votre compréhension.



Évènements notables 2022

Aménagement de la rue de la Mairie

AVANT



MAINTENANT



Coin des Associations

Club de l'Amitié

Viellir fait partie de la vie, c'est une étape inévitable. Mais comment vieillir sans devenir vieux ?

Pour la majorité des aînés la recette n'a rien de mystérieux : avoir des projets, bouger régulièrement, bien se nourrir, pratiquer un passe-temps, maintenir une vie sociale active et garder un état d'esprit positif.

Le Club de l'Amitié peut vous aider à mettre en pratique ces bonnes intentions les 4^{èmes} lundis et le 2^{ème} jeudis de chaque mois au Marché Vert.

Vous êtes invités à l'Assemblée Générale le lundi 23 janvier 2023 à 14 heures au Marché Vert. Comptant sur votre présence.

Le Club de l'Amitié vous présente ses vœux pour l'année 2023, que celle-ci vous apporte joies, bonheur et prospérité.

Lucette RIGOLOT,
Présidente



Les Pêcheurs au Carrelet

Hébergée par votre commune depuis sa création en 1990, notre association regroupe les pêcheurs au carrelet des deux rives de l'estuaire dans les départements de Charente-Maritime et Gironde. Forte aujourd'hui de plus de 320 adhérents elle s'inscrit dans la protection de ce type de pêche ainsi que dans celle du patrimoine.

Notre assemblée générale aura lieu le samedi 25 mars à partir de 14h à la salle du « Marché Vert ». Un conférencier nous fera un historique du dragage de l'estuaire allant des premiers engins aux actuels et un artiste fera une démonstration de matelotage. Toutes les personnes intéressées par ces deux sujets peuvent nous rejoindre car l'assemblée générale est ouverte à tous.

Une « journée détente », organisée après l'assemblée générale, rassemble les pêcheurs et leurs amis en un lieu différent tous les ans. Elle aura lieu en Médoc pour l'année 2023.

Bonne année 2023

Association des Pêcheurs au Carrelet de l'Estuaire de la Gironde

☎ 06.12.58.56.06

carrelets-estuaire-gironde@laposte.net

www.association-pecheurs-carrelet-estuaire-gironde.fr

Le Président de l'A.P.C.E.G.
Serge CARRERE



Gymnastique Volontaire



La gymnastique volontaire toujours motivée.

Les adhérentes reprennent leurs activités début septembre 2022, après une année 2021 très intense.

Toutes et tous attendent avec impatience la reprise des activités du mardi matin de 9 h 15 à 10 h 15 avec Ludovic notre jeune prof très attentif à nos corps plus très jeunes.

Comme par le passé, les cours sont dispensés à la Salle des Fêtes ou au Marché Vert.

Toutes celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre, n'hésitez pas, surtout cela fait du bien de se retrouver tous les mardis matins. Le bouche à oreilles fonctionne bien, le nombre des adhérents augmente chaque mardi.

Saison 2022/2023 nous sommes 20 adhérentes et il y a toujours de la place pour qui veut nous rejoindre, n'hésitez pas à nous appeler nous serons ravies de vous renseigner.

Prenez contact avec :

Présidente : **Dominique GUSTAVE 06.18.08.81.15**

Secrétaire : **Danièle AUGUSTE 06.78.33.05.12**

Trésorière : **Ghislaine JOSLIN 06.85.29.61.93**

West'uaire Country Dance

L'Association qui existe depuis 2010 à pour but de faire connaître la danse Country sur des musiques issues de la Country (avec des rythmes de salsa, valse, polka, etc...) mais aussi sur des musiques actuelles.

Les cours sont dispensés tous les mardis soirs à la Salle des Fêtes.

Il y a 2 niveaux de 19 h 15 à 20 h 15 les débutants et novices et de 20 h 30 h à 21 h 30 les danseurs confirmés novices et intermédiaires.

La danse Country est avant tout une activité de divertissement, loisir et détente dans la bonne humeur et convivialité, de respect de mixité d'âges et différents milieux socioculturels.

Elle se pratique seul ou avec un ou une partenaire.

Alors n'hésitez pas à venir voir et éventuellement essayer lors d'un de nos cours.

Renseignez vous au : **06.34.96.43.77**

ou sur notre site: <http://www.westuaire-country-dance.org>

Association West'uaire Country Dance

1 rue de la Mairie - 17150 St Bonnet sur Gironde

Cette année 2022 a été très calme les cours (2 heures par semaine) sont toujours assurés par le Président mais l'effectif étant réduit, pas de bals ni manifestations, mais toujours la bonne humeur et l'envie de danser.

Merci à la commune de ses efforts pour nous permettre de continuer dans les meilleures conditions possibles.



Christian GOMEZ





« LE PAS DE DANSE, c'est reparti pour un tour ! »

Bonjour à tous,

Malgré ce covid qui a bouleversé nos habitudes et brisés des liens fondamentaux pendant trop longtemps, nous sommes toujours là et bien heureux de retrouver du lien social, des apéros et bien sûr, de la danse ! Et quelle joie aussi de voir enfin de nouveaux adhérents motivés et contents de retrouver une activité chaleureuse.

Alors, si vous voulez faire comme eux, nous sommes à la Salle des Fêtes (ou quelquefois au Marché Vert) **tous les vendredis soir de 19h à 20h pour les débutants et 20h à 21h pour un deuxième niveau intermédiaire / avancé et de 21h à 21h30, nous avons ajouté un supplément pour la salsa en rueda (en cercle) et initiation à la kizomba, danse de plus en plus populaire.**

Nous organisons également tout au long de l'année, **des soirées stages**. Celles-ci se divisent en 2 parties : nous commençons par un stage sur une danse choisie afin d'approfondir cette danse en question. Puis nous mangeons ensemble (version auberge espagnol) avant d'entamer la soirée dansante (toutes danses) pour mettre en pratique tout ce que nous avons appris en cours. Bien sûr, il est possible de faire que le stage ou que la soirée dansante. D'ailleurs, ces soirées dansantes permettent aussi à ceux qui ne prennent pas de cours mais qui savent danser, de venir s'amuser sur une piste de danse. Car il n'est pas si facile de trouver des endroits pour danser en couple sur des musiques plus modernes. Alors si vous êtes frustrés de ne pouvoir danser, nous sommes là !!!

Et nous sommes là aussi pour la soirée cabaret qui fête ses 20 ans et, ayant participé à toutes les représentations depuis le début, il semblait normal de participer à cette session anniversaire... rien que pour retrouver la bonne ambiance et la complicité entre tous les participants.

Et pour d'autres infos, vous pouvez contacter :

Dany au 06.32.16.96.57 ou au 05.46.86.00.48 OU Myriam au 06.08.93.83.65 ou au 05.46.70.40.74

Association Pétanque

L'association pétanque tiendra son assemblée générale au mois de janvier.

Je tiens surtout à remercier les bénévoles pour l'aide pendant les concours et le nettoyage du terrain qui est toujours impeccable pour recevoir les joueurs des communes avoisinantes.

Nous avons eu la douleur de perdre notre secrétaire Michel PENAUD qui nous manque beaucoup.

Nous tenons à remercier Monsieur Christian GUSTAVE pour le dévouement pour qu'il y ait un terrain de pétanque à ST BONNET.

A ce jour nous ne pouvons préciser les dates des concours de pétanque à venir et autres animations que nous pourrions avoir.

Nous souhaitons à tous les lecteurs une très bonne année 2023.

Le Président, Bernard SANCHEZ

ACCA de Saint Bonnet



La prochaine Assemblée Générale aura lieu le samedi 24 juin 2023 à 9 h au Marché Vert.
 La Fédération nous a attribué pour la saison 2022/2023 : 35 bracelets de chevreuils, 3 bracelets de biches.
 Les lâchés prévus pour la saison représentent 620 pièces. 560 faisans obscurs et 60 perdrix.
 Un premier bilan des plans de chasse au 5 novembre 2022 : 17 sangliers et 8 chevreuils prélevés.
 * Destruction à tir ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) : 90 corbeaux, 194 ragondins
 * Destruction ESOD par 1 piéteur agréé (à la cage) : 41 ragondins
 * L'ACCA organise une chasse à courre le 22 mars 2023. Casse-croûte prévu, inscription auprès de Monsieur FONTAINE au 06.87.05.24.64.

Le Président, Dominique FONTAINE

L'association Santé et Qi Gong

L'Association Santé et Qi Gong existe depuis septembre 2013, et compte chaque année de plus en plus d'adeptes. En effet, la pratique du Qi Gong rencontre chaque année un engouement partout en France ainsi que dans le monde.

Qu'est-ce que le Qi Gong ?

Décrire le Qi Gong est comme demander à un musicien de décrire la musique.

Le Qi Gong est un art énergétique chinois qui a traversé plusieurs millénaires et dont les fondements trouvent leurs origines dans le Taoïsme, le Bouddhisme, le Confucianisme et la Médecine Traditionnelle Chinoise.

Qi signifie « Énergie, Essence Primordiale, Souffle Vital », et Gong signifie « Travail, Exercice, Maîtrise ».

Le Qi Gong est donc le travail de l'Énergie ou exercice énergétique ou la Maîtrise de l'Énergie. Dire que c'est une gymnastique serait réducteur.

Aujourd'hui, sa pratique a deux buts complémentaires :

1. le Qi Gong thérapeutique (Médecine Traditionnelle Chinoise),
2. le Qi Gong de bien-être et de santé préventive.

Toutes les formes de Qi Gong, et elles sont très nombreuses, reposent sur l'équilibre de trois piliers indissociables : le Corps, la Respiration, l'Esprit.

Les exercices de Qi Gong alternent des exercices statiques en position couchée, assise ou debout, et

des exercices dynamiques lents et harmonieux. Ils apportent calme et sérénité.

Le Qi Gong libère les tensions tant physiques que psychologiques, afin de laisser circuler librement l'énergie, source de toute chose. Le Qi Gong permet de trouver l'harmonie, afin d'être en paix et en équilibre, avec soi, les autres et l'Univers.

Le Qi Gong est une technique pour préserver et améliorer la santé, mais elle demande une pratique régulière et beaucoup de persévérance pour obtenir des résultats.

« L'Homme est au sein du Souffle (Qi), et le Souffle est au sein de l'Homme. Depuis le Ciel et la Terre jusqu'à la myriade des êtres, il n'est rien qui ne dépende du Souffle pour vivre.

Qui maîtrise le conduit du Souffle l'utilise en lui pour cultiver son corps et hors de lui pour écarter le mal. » (L'art de cultiver la vie selon Ge Hong, médecin chinois, philosophe et alchimiste 283-343 après J.C.)

Horaires des cours

Les cours ont lieu le mercredi matin de 10 h à 11 h 30 et le mercredi soir de 19 h 00 à 20 h 30 à la Salle des Fêtes, et parfois en plein air quand le temps le permet.

Contact

L'enseignante, Christiane BORLON, praticienne en soins énergétiques chinois, organise régulièrement des rencontres à la fin de chaque trimestre pour présenter le Qi Gong sous l'angle de la Médecine Traditionnelle Chinoise, dont elle fait partie intégrante.

**Si vous souhaitez plus de précisions, n'hésitez pas à contacter Christiane,
 au 06.83.89.69.25 ou santeetqigong@gmail.com**



Comité des Fêtes

Cette année nous avons réussi à nous retrouver avec enthousiasme autour de diverses manifestations toujours aussi attendues et appréciées, avec plusieurs nouveautés.

Pour l'année 2023, lors de l'assemblée générale qui aura lieu le mercredi 25 janvier à 20 h à la Salle Basse de la Mairie, nous souhaitons vous proposer encore de nouvelles distractions.

Malgré les incertitudes liées au Covid, nous avons pu organiser des activités durant l'année 2022.

Les nouveautés ont beaucoup plu mais attiré moins de monde pour l'instant.

- Belote du 10 février,
- Chasse aux œufs du 16 avril **nouveauté**,
- Fête foraine, courses tracteurs tondeuses les 6, 7 et 8 mai,
- Cinéma en plein air du 30 juillet **nouveauté**,
- Marche nocturne du 6 août,
- Brocante du 11 septembre,
- Soirée cabaret les 25, 26 et 27 novembre où par votre présence, vous nous avez soutenus par vos applaudissements nourris.



Planning des activités prévues en 2023 :

- Belote, Chasse aux œufs, Fête Foraine, Courses tracteurs tondeuses, Marche nocturne brocante, etc... liste non exhaustive.

Je tiens à remercier tous les membres du Comité des Fêtes ainsi que les personnes qui sont venues au fil des manifestations nous aider et chacun à son rythme.

N'hésitez pas à venir à l'assemblée générale, nous vous accueillerons avec grand plaisir.

Toute l'équipe du Comité des Fêtes vous souhaite une excellente année 2023.

A bientôt.

**Le Président du Comité des Fêtes,
Éric ANGIBAUD, joignable au 06.84.35.93.60**

L'Idiot du Village

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la Chorale L'IDIOT DU VILLAGE conduite par notre chef de chœur Lisa DELPRAT a bien augmenté ses effectifs.

Nous nous réunissons chaque jeudi à 20 h jusqu'à 22 h à la Salle des Fêtes. 2 heures de pur bonheur, chants et rires.

Nous sommes maintenant 38 choristes, sopranes, alti, ténors et basses et nous accueillons tous ceux qui ont envie de nous rejoindre pour chanter. N'ayez pas peur, nous avons tous démarré en nous demandant si on chantait bien ou pas.

Une cotisation annuelle est demandée, 130 € pour l'année (dont adhésion 10 €) ou pour un couple : 236 € (dont adhésion 20 €) avec possibilité de fractionner le paiement.

Les deux premières séances sont gratuites afin que chacun puisse décider s'il a envie de continuer ou non.

Nous préparons un concert pour la fin de l'année avec un répertoire de chants divers (gospels, variété française et internationale...).

Venez nous rejoindre pour partager des moments de détente et de convivialité.

Nos basses et ténors bien concentrés

Notre jeune chef de chœur : Lisa Delprat



APE de l'Estuaire
(Association des Parents d'élèves de l'Estuaire)

Association créée durant l'été 2022, elle a pour but d'aider financièrement les écoles du RPI qui regroupe 5 communes (St Bonnet sur Gironde, St Sorlin de Conac, St Georges des Agoûts, Semoussac et Semillac). Pour les sorties, les achats de fournitures ou autres. Au prorata des élèves de chaque école.

Le bureau de l'APE est composé de Mme MARCHAND Aurore Présidente, Mme CHAGNEAU Virginie Trésorière, Mme GUILBAUD Amandine Secrétaire, ainsi que des bénévoles.

A la rentrée des classes 2022-2023, l'APE a mis très rapidement en place la première vente de madeleine Bijou, qui d'ailleurs a été une belle réussite pour une première ! Merci aux familles. Une prochaine vente (sur demande des parents) aura lieu mi-janvier pour une livraison après les vacances de février 2023.

Le vendredi 9 décembre : 1^{er} goûter de Noël ! Nous n'avons pas de mots pour vous dire Merci ! Ce fut une réussite ! Les parents, familles et les enfants ont pu se réchauffer avec des boissons chaudes (vin chaud, chocolat, café ou bien jus d'orange, soda..) sans oublier de déguster les gourmandises fabriquées par les parents d'élèves. Merci à eux !

Nous avons mis en place une tombola (avec 3 lots, dont 1 panier garni généreusement offert par Super u Mirambeau et 2 bons d'achat de 10 € offert par « La Cave aux épices » de St Thomas). En amont une vente de sapins de Noël avait été faite et les parents ont pu les récupérer lors du goûter (sapin locaux de la pépinière BUGNON de St Bonnet).

Le 3 mars 2023 à la Salle des Fêtes de St Bonnet est prévu notre premier loto ! Nous vous attendons nombreux et nombreuses, Nous sommes à la recherche de généreux donateurs ;-)

En juin 2023 : kermesse (date à fixer).

Nous remercions les communes du RPI de nous soutenir logistiquement (prêt de salle, de matériel, des agents), de nous donner des conseils, d'être à notre écoute.

Et bien sûr Merci aux bénévoles, sans eux rien ne serait possible.
Nous vous attendons nombreux et nombreuses lors de nos prochaines manifestations.



Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous et de vos proches.
Le Bureau de l'APE de l'ESTUAIRE



Récolte 2021 : Commune de ST BONNET SUR GIRONDE

Exploitations avec son siège sur votre commune :

- Nombre = 40
- Evolution 2021 vs 2020 = - 2 exploitations
- Superficie plantée moyenne (ensemble des cépages) par exploitation = 14,04 ha
- Evolution 2021 vs 2020 = + 0,90 ha

Vignes sur votre commune :

Nombre d'exploitations concernées = 49

Superficie plantée (ensemble des cépages) = 498 ha

Superficie en production (ensemble des cépages) = 471 ha

- Dont 419 ha en cépages aptes à produire du Cognac (389 ha affectés au Cognac)
- Dont 12 ha en cépages blancs non aptes à produire du Cognac
- Dont 40 ha en cépages rouges

Récolte (ensemble des cépages) = 44 527 hl Vol

- Dont 42 104 hl Vol en cépages aptes à produire du Cognac
- Dont 497 hl Vol en cépages blancs non aptes à produire du Cognac
- Dont 1 926 hl Vol volume en cépages rouges

Détail de la récolte par produit (ensemble des cépages)

- Cognac 41 746 hl Vol
- Pineau 1 111 hl Vol
- Vins de Pays 931 hl Vol
- Autres débouchés 739 hl Vol

Détail sur la récolte COGNAC

- Degré d'alcool moyen = 8,90 %/vol (Données régionales = 9,21%/vol)
- Rendement moyen en volume = 107,37 hl vol/ha (Données régionales = 116,95 hl vol/ha)
- Rendement moyen en alcool pur = 9,56 hl AP/ha (Données régionales = 10,77%/vol)

Positionnement de votre commune au sein de la Région Délimitée Cognac

- N° 47 au niveau de la superficie plantée sur 497 communes
- N° 64 au niveau de la récolte sur 497 communes



Numéros d'appels d'urgences

- 15** SAMU
- 17** Gendarmerie
- 18** Pompiers
- 112** Numéro d'urgence européen
- 114** Numéro d'urgence pour les personnes déficientes auditives (par fax)
- 115** Urgences sociales
- 116 000** Enfants disparus
- 116 111** Enfance en danger
- 116 117** Permanence des soins ambulatoires
- 119** Enfance maltraitée
- 191** Sauvetage aéronautique
- 196** Sauvetage maritime
- 197** Alerte attentat – Alerte enlèvement
- 06.56.96.40.80** Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux

Praticiens de la MSP

Médecin Généraliste	<i>Guillaume MAGNAN</i>	05.46.86.01.44
Infirmiers	<i>Jacqueline GERBAUD</i>	06.75.19.30.09
	<i>François MALGOUYRES</i>	06.31.68.30.14
Chirurgien Dentiste	<i>Amandine CHAUMONT</i>	05.46.86.73.47
Kinésithérapeutes	<i>Kamel AMROUCHE</i>	05.46.70.39.26
	<i>Marine BÉGAUD</i>	
	<i>Victoire DE LEISSEGUES</i>	
Ostéopathe	<i>Paul VIVES</i>	07 73 60 01 28
Sage-femme	<i>Justine LAHEZTUSAN</i>	06 59 61 08 46
Réflexologue	<i>Sabine THOMAS</i>	06.22.16.43.41
Psychologue	<i>Ysoline FOUGERAY</i>	06.65.40.15.75
Pharmacie	<i>Catherine ANGIBAUD</i>	05.46.86.01.62



Toute l'Équipe Municipale
vous présente ses meilleurs vœux

